

N° 7

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 10 Juillet 1896

	Pages.
<b>Adjudications :</b>	
Curage des canaux. — Traité de gré à gré, M. Oranie Lhost. . . . .	396
<b>Conseil municipal :</b>	
<i>Subside.</i> — Société de médecine des praticiens . . . . .	406
<b>Contentieux :</b>	
Mainlevée d'hypothèques (dotation Colbrant). — MM. Théry, Ghesquière, Deroo. . . . .	407
<b>Fêtes :</b>	
<i>Concerts.</i> — Achat d'un kiosque démontable. . . . .	407
<b>Police administrative :</b>	
Bourse du travail. — Création. — Vœu . . . . .	444
<b>Service militaire :</b>	
Soutiens de famille. — Avis sur dispenses . . . . .	408
<b>Bâtiments communaux :</b>	
Portes de Gand et de Roubaix. — Classement. — Avis. . . . .	397
Ecole de la rue d'Artois. — Aménagements . . . . .	405
Monument Pasteur. — Affectation d'emplacement . . . . .	421
Monument Faidherbe. — Inauguration. . . . .	443
Porte de Paris. — Travaux de restauration. — Situation financière. . . . .	431
Vente de matériaux hors d'usage. . . . .	409

	Pages.
<b>Voirie :</b>	
Square Ruault. — Réparation des bancs. . . . .	447
<b>Collections Musées :</b>	
<i>Bibliothèque.</i> — Don de M <sup>me</sup> Pierre Legrand, M. Crépy . . . . .	405
<i>Musée de Peinture.</i> — Don de M <sup>me</sup> Pierre Legrand, M. Béthune. . . . .	405
<b>Enseignement des Beaux-Arts :</b>	
<i>Cours normaux.</i> — Subside de voyage, M. Duflo. . . . .	409
<b>Enseignement primaire :</b>	
Ecole de la rue d'Artois. — Aménagements. . . . .	405
<b>Ecoles de l'Etat :</b>	
Ecole de Santé militaire. — Avis sur bourse, MM. Huriez, Dupuich . . . . .	411
<b>Etablissements publics. Personnes morales :</b>	
Bureau de Bienfaisance. — Compte de gestion pour 1895 . . . . .	412
» » Laïcisation du dispensaire. — Vœu . . . . .	446
Hospices. — Vente d'arrentement, rue Nationale, 221, M. Decatoire. . . . .	413
» Traitement des aumôniers. — Suppression. — Vœu . . . . .	444
» Alimentation. — Réforme. — Vœu. . . . .	445
Mont de-Piété et Fondation Masurel. — Compte de gestion 1895. . . . .	393
» » Compte administratif 1895. . . . .	394
» » Budget additionnel 1896 . . . . .	394
» » Budget 1897 . . . . .	395
Fondation Boucher de Perthes. — Concours pour 1896. . . . .	419-447
Eglise Saint-Louis. — Erection en paroisse. — Avis . . . . .	413
» Saint-Sauveur. — Temple provisoire. — Avis . . . . .	414
Mutualité maternelle lilloise. — Subside. . . . .	392
<b>Finances :</b>	
<i>Situation Financière.</i> — Restauration de la Porte de Paris. . . . .	431
<i>Recettes.</i> — Cotes irrécouvrables. — Redevances . . . . .	423
» Fondation Violette. . . . .	423
» Vente de fumiers . . . . .	424
<i>Depenses.</i> — Insuffisance de crédit. — Police. . . . .	415
<b>Cimetières :</b>	
Cimetière du Sud. — Direction et entretien. . . . .	428
<b>Distribution d'eau :</b>	
Rue d'Isly. — Bouches d'arrosage. — Vœu . . . . .	445
<b>Logements insalubres :</b>	
Rapports. — Homologation . . . . .	415

<b>Police :</b>		Pages
Indemnité d'habillement à des agents de sûreté. . . . .		417
<b>Services municipaux :</b>		
Caisse de retraites. — Pensions. — Octroi, M. Larose . . . . .		403
» » » M. Bailleul. . . . .		403
» » » M. Thieffry. . . . .		404
» » » M <sup>me</sup> Couvreur . . . . .		425
» » Police, M. Florent. . . . .		417
» » Secrétariat, M. Planquelle. . . . .		424
» » Travaux, M. Dubois. . . . .		418
» » » M. Mongy. . . . .		430
Gratifications. — Octroi, MM. Larose . . . . .		403
» » Bailleul. . . . .		403
» » Thieffry . . . . .		404
» Musées, M. Willaert. . . . .		426
» Police, M. Florent . . . . .		417
» Secrétariat, M. Planquelle. . . . .		424



L'an mil huit cent quatre-vingt-seize, le Vendredi dix Juillet, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

*Présidence de M. G. DELORY, Maire.*

*Secrétaire : M. GUFFROY.*

*Présents :*

MM. BAREZ, BARROIS, BEAUREPAIRE, BERGOT, BRACKERS d'HUGO, BRASSART, CLÉMENT, COUSSEMENT, DEBIERRE, DEHOUCK, DELESALLE, DELORY, DERASSE, DUPIED, DUPONCHELLE, FACON, GHESQUIÈRE, GILBERT, GOUDIN, GUFFROY, HANNOTIN, LÉPOUTRE, LESAFFRE, LOUGUET, MEURISSE, POULET, SAMSON, STAES-BRAME, VAILLANT et WERQUIN.

*Absents :*

MM. GOSSART, KOLB, LACOUR, LEMESRE-NIEUWIARTS, SEVER et VERLY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

**M. le Secrétaire** donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

**Un Conseiller.** — Ne doit-on pas procéder à l'appel nominal des Conseillers ?

**M. le Maire.** — C'est inutile, on inscrit les absents.

**M. Debierre.** — J'ai une observation à faire à propos de la rédaction du procès-verbal : je ne sais pas si c'est une erreur commise par le secrétaire, mais à propos du crédit demandé par notre collègue M. GHESQUIÈRE pour la *Mutualité maternelle*, il me semble que j'ai entendu la *Maternité Lilloise* ; il importe de rectifier, afin d'éviter toute confusion. Je n'insiste pas sur les différences qui existent entre elles au point de vue de la coloration politique.

**M. Ghesquière.** — Il y a une confusion de titres : il s'agit de la *Mutualité maternelle* et non de la *Maternité Lilloise*. Il ne peut y avoir de confusion ; je demande la rectification au procès-verbal.

**M. le Maire.** — Cette rectification est faite. Je mets aux voix le procès-verbal, sous bénéfice de cette observation.

Le procès-verbal est adopté.

*Mutualité  
maternelle*

—  
*Subside*

—

Commission des Finances. — Rapport de M. Poulet

MESSIEURS,

Dans votre séance du 2 juin 1896, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances les comptes de gestion de 1895 du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel.

Ces comptes se résument comme suit :

*Mont-de-Piété  
et Fondation  
Masurel*

*Compte de gestion  
1895*

**MONT-DE-PIÉTÉ**

Recettes . . . . .	Fr. 1.239.529 69
Dépenses . . . . .	Fr. 1.336.777 82
	<hr/>
Excédent des dépenses . . . . .	Fr. 97.248 13
L'exercice 1894 ayant été clos par un excédent de recettes de . . . . .	Fr. 188.673 24
	<hr/>
le résultat définitif de 1895 présente un excédent de recettes de . . . . .	Fr. 91.425 11
	<hr/> <hr/>

**FONDATION MASUREL**

Opérations effectuées pendant l'exercice 1895.

Recettes . . . . .	Fr. 133.744 45
Dépenses . . . . .	Fr. 89.087 12
	<hr/>
Excédent de recettes de . . . . .	Fr. 44.657 33
L'exercice 1894 ayant été clos avec un excédent de recettes de . . . . .	Fr. 225.320 76
	<hr/>
Le résultat définitif de 1895 présente un excédent de recettes de . . . . .	Fr. 269.978 09
	<hr/> <hr/>

La Commission des Finances vous prie de donner votre approbation.

Avis favorable.

=====

## Commission des Finances. — Rapport de M. Poulet.

MESSIEURS,

*Mont-de-Piété  
et Fondation  
Masurel*

*Compte  
administratif  
1895*

Dans votre séance du 2 juin 1896, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances les comptes administratifs pour 1895 du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel.

Ces comptes se résument comme suit :

**MONT-DE-PIÉTÉ**

Recettes . . . . .	Fr. 1.428.202 93
Dépenses . . . . .	Fr. 1.336.777 82
	<hr/>
Excédent de recettes. . . . .	Fr. 91.425 11
	<hr/> <hr/>

**FONDATION MASUREL**

Recettes . . . . .	Fr. 359.065 21
Dépenses . . . . .	Fr. 89.087 12
	<hr/>
Excédent de recettes. . . . .	Fr. 269.978 09
	<hr/> <hr/>

La Commission des Finances vous prie, Messieurs, de donner votre approbation.

Avis favorable.

## Commission des Finances. — Rapport de M. Poulet.

MESSIEURS,

*Mont-de-Piété  
et Fondation  
Masurel*

*Budget  
additionnel 1896*

Dans votre séance du 2 juin 1896, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le budget additionnel pour 1896 du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel.

Ces comptes présentent les résultats suivants :

**MONT-DE-PIÉTÉ**

Recettes supplémentaires. . . . .	Fr.	91.426 11
Dépenses supplémentaires. . . . .	Fr.	35.190 »
		<hr/>
Excédent de recettes. . . . .	Fr.	56.236 11
		<hr/> <hr/>

**FONDATION MASUREL**

Recettes supplémentaires. . . . .	Fr.	269.978 09
Dépenses supplémentaires. . . . .	Fr.	» »
		<hr/>
Excédent de recettes. . . . .	Fr.	269.978 09
		<hr/> <hr/>

La Commission des Finances vous prie, Messieurs, de donner votre approbation.

Avis favorable.

**Commission des Finances. — Rapport de M. Poulet.**

MESSIEURS,

Dans votre séance du 2 juin 1896, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le budget de 1897 du Mont-de-Piété et de la fondation Masurel.

Ces comptes se résument comme suit :

*Mont-de-Piété  
et Fondation  
Masurel  
—  
Budget 1897*

**MONT-DE-PIÉTÉ**

Recettes ordinaires et extraordinaires. . . . .	Fr.	1.376.840 »
Dépenses ordinaires et extraordinaires. . . . .	Fr.	1.303.316 »
		<hr/>
Excédent de recettes. . . . .	Fr.	73.524 »
		<hr/> <hr/>

**FONDATION MASUREL**

Recettes ordinaires et extraordinaires. . . . .	Fr.	171.510 »
Dépenses ordinaires et extraordinaires. . . . .	Fr.	131.000 »
		<hr/>
Excédent de recettes. . . . .	Fr.	44.510 »
		<hr/> <hr/>

La Commission des Finances vous prie, Messieurs, de donner votre approbation.

Avis favorable.

*Adjudication*  
—  
*Curage*  
*des canaux*  
—

**M. Delesalle.** — Pour le curage des canaux et égouts, la Commission des Finances a renvoyé à l'Administration une proposition tendant à examiner s'il n'y avait pas lieu de mettre en adjudication ces travaux de curage.

L'Administration a examiné cette question. Il résulte de l'examen auquel elle s'est livrée que nous n'avons à Lille que deux entrepreneurs possédant le matériel nécessaire pour curer les canaux et égouts. Une adjudication pour les Ponts et Chaussées a eu lieu dernièrement entre ces deux entrepreneurs, et l'adjudicataire offre de faire pour le compte de la Ville le curage des canaux et égouts aux conditions résultant de son adjudication. Dans ces conditions, l'Administration propose de considérer le prix fait par l'adjudicataire des Ponts et Chaussées comme un prix raisonnable ; une nouvelle adjudication aboutirait sans doute au même résultat, puisqu'elle aurait lieu entre les mêmes personnes. Nous vous proposons d'accorder l'exécution de ce travail, sans nouvelle adjudication, à l'entrepreneur des Ponts et Chaussées.

**M. Facon.** — La Commission des Finances, après un premier examen de cette affaire, l'avait retournée à l'Administration. Mais il ne peut y avoir que deux concurrents à l'adjudication, ainsi que vient de le rappeler M. DELESALLE, et l'entrepreneur du département fait l'offre la plus avantageuse : cette nouvelle affaire lui revient à peu près de droit.

**M. Meurisse.** — La Commission des Finances hésitait à statuer sur le marché proposé de gré à gré, parce qu'un rabais était proposé par un nouvel entrepreneur : 1 fr. 14 au lieu de 1 fr. 15 le mètre cube. Dans ces conditions, nous pensions que l'adjudication était de droit. Le Président de la Commission nous a signalé un danger : c'est que les entrepreneurs, voyant leurs offres repoussées, n'augmentent leurs prix lors de l'adjudication. D'un autre côté, le temps presse ; au moment où nous sommes il importe d'aller vite pour pouvoir effectuer le curage. Je n'insiste donc pas pour qu'il

soit procédé à une adjudication, et si le Conseil accepte le rapport qui vient d'être présenté par l'Administration, j'y souscris volontiers.

**M. Facon.** — Je crois que l'on fera bien de trancher de suite la question dans le sens proposé par l'Administration. Je connais un exemple qui peut donner à réfléchir. Il s'agissait d'une fourniture de charbon. La Compagnie de Lens avait fait une offre telle qu'aucune autre Compagnie n'aurait pu en présenter de plus avantageuse.

Croyant opérer plus régulièrement, on mit la fourniture en adjudication, mais sans résultat, et finalement on fut forcé de traiter de gré à gré avec la Compagnie des mines de Lens, au prix fixé par elle tout d'abord.

Il y a des genres de fournitures qui ne se prêtent pas bien au système des enchères. Dans le cas qui nous occupe, je crois qu'une adjudication donnerait des résultats analogues.

Le Conseil autorise le Maire à traiter de gré à gré avec M. ORANIE LHOST pour le curage des canaux et égouts de la Ville, au prix de 1 fr. 14 le mètre cube de vase enlevée.

---

Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. Verly.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la Commission de l'Instruction publique la demande d'avis adressée par M. le Préfet du Nord à la Municipalité au sujet du classement des portes de Gand et de Roubaix parmi les monuments historiques de France. La question est d'ordre intellectuel, elle présente un intérêt tout à la fois historique et artistique, qui n'a point échappé à votre Commission et sur lequel je vous demande la permission de m'étendre un peu.

Les deux portes que le remaniement du corps de place menace d'une disparition plus ou moins prochaine, la porte de Gand et la porte de Roubaix, datent, l'une de 1620, l'autre de 1622, et constituent les deux seuls spécimens actuellement existants de l'architecture militaire flamande au temps de la domination espagnole.

C'est vous dire que ces édifices, que la Direction des Monuments historiques au Ministère de l'Instruction publique a jugées dignes de figurer à son inventaire photographique national, présentent une importance au point de vue de l'histoire de l'art.

L'un de ces monuments a subi, dans le cours des âges, des mutilations partielles

*Portes de Gand et  
de Roubaix  
—  
Classement  
—*

mais ces injures n'ont touché que son ornementation sans altérer en rien son aspect d'ensemble.

L'autre, la porte de Roubaix, est sensiblement tel qu'il existait à l'époque où Vauban ordonna qu'il fût conservé dans le remaniement total qu'il fit subir aux fortifications de Lille. On l'a restauré avec soin, il y a une vingtaine d'années, en respectant scrupuleusement son caractère, et la seconde voûte qu'on y a percée depuis, pour les besoins de la circulation, ne le défigure aucunement et ne diminue point son authenticité.

Laissez-moi vous mettre en garde, Messieurs, contre l'épidémie de destruction qui, depuis la dernière guerre, a exercé autour de nous des ravages que nos descendants jugeront sévèrement. A tort ou à raison — je n'ai pas compétence pour me prononcer à cet égard, — on a démantelé la plupart des forteresses qui défendaient notre frontière du Nord : Cambrai, Valenciennes, Douai, Arras, Saint-Omer, etc., et malheureusement les Municipalités n'ont pas toujours réagi contre cette manie de démolition dans la mesure qui leur appartenait.

Douai et Cambrai ont, il est vrai, conservé deux de leurs anciennes portes de guerre, mais on aurait pu y sauver bien d'autres vestiges historiques. Et ailleurs, on a tout détruit, sans mesure et sans discernement, oubliant cette vérité élémentaire que les voyageurs, dont l'afflux fait la prospérité des villes, ne sont attirés que par les antiques choses qui racontent les aventures, les gloires et les malheurs du temps jadis, et jamais par les haussmanisations et les constructions nouvelles.

Tout en tenant grand compte de ces diverses considérations, votre Commission, Messieurs, s'est préoccupée aussi des craintes d'ordre financier qui ont motivé la réserve de l'Administration municipale. Mais un examen attentif des conditions topographiques nouvelles qui résulteront pour la Ville de l'annexion de la zone comprise entre les remparts actuels et la future enceinte, lui a démontré que ces craintes pouvaient être écartées.

La création d'un boulevard circulaire et de nouvelles rues transversales détournera certainement une partie du trafic et déplacera la circulation dans une mesure suffisante pour rendre inutile toute expropriation aux alentours des portes en question. Celles-ci formeront portique sur la voie publique, comme la *Grosse horloge* à Rouen et la *Porte Dijeaux* à Bordeaux, et leur maintien n'entraînera aucune charge pour nos finances.

Considérant toutefois que le rapport de la Commission historique du Nord ne se prononce pas en termes également affirmatifs pour les deux édifices en cause, et que le souci des intérêts sur lesquels ce corps savant est chargé de veiller se manifeste particulièrement à l'égard de la porte de Roubaix ;

Considérant, d'autre part, les objections articulées par le rapport de l'Administration, objections qu'elle ne se croit pas en droit de négliger ;

Votre Commission, dans un esprit de conciliation que vous apprécierez, s'est arrêtée aux conclusions suivantes :

Elle vous propose d'émettre un avis favorable sur la demande de classement de la porte de Roubaix parmi les monuments historiques, et de rejeter cette demande en ce qui concerne la porte de Gand.

**M. Hannotin.** — Je crois que la porte de Roubaix, pas plus que la porte de la Madeleine, ne sont intéressantes. Elles ont été déformées en 1871 et 1872 et ne méritent pas d'être classées. Je rends hommage à la compétence du Rapporteur en matière d'archéologie : aussi lui ferais-je une seule concession : demandons, si vous voulez, l'avis d'une Commission composée de gens compétents et ce qu'étaient autrefois les portes de Gand et de Roubaix, et vous verrez que cela n'offre aucun intérêt.

**M. Derasse.** — Je demande la déchéance des deux portes. Il s'agit de ne pas dépenser notre argent inutilement ; quand nous aurons dépensé là cent ou deux cent mille francs, nous ne serons pas plus avancés. Cela n'a rien d'intéressant. (*Rires.*)

**M. Hannotin.** — Ainsi, pour ne parler que de la porte de Roubaix, la bonne femme qui est dans la niche a été faite par un ornemaniste, et c'est une saloperie, pardonnez-moi le mot.

**M. Brassart.** — La proposition faite par la Commission du Conseil diffère essentiellement de celle faite par la Commission des Monuments historiques, qui demandait le maintien des deux portes. L'Administration municipale était d'un avis tout à fait opposé. Notre Commission, pour concilier les deux opinions, et sur l'avis de M. DEBIERRE, demande à conserver au moins une des deux portes, celle qui est la plus intéressante.

**M. Brackers d'Hugo.** — Comme le dit très justement M. HANNOTIN, la bonne femme qui est dans la niche de la porte de Roubaix ne mérite pas d'être conservée ; mais elle n'a pour nous qu'un intérêt très secondaire. M. HANNOTIN est plus compétent que tout autre pour savoir par qui elle a été faite et ce qu'elle vaut, mais ce n'est pas de cette statue qu'on demande le maintien, c'est la porte elle-même qui nous occupe, et si elle a été plus ou moins modifiée dans certains détails, il serait peut-être possible de lui rendre, sans grande dépense, son aspect primitif. On ne peut pas dire qu'il y aura là un travail qui greverait lourdement notre budget. Ces portes n'ont peut-être pas un cachet artistique qui séduise l'œil, mais ce n'est pas toujours au point de vue

artistique qu'on conserve des portes de ce genre, c'est au point de vue archéologique. Si je me souviens bien des termes de la lettre de la Commission historique du Nord, le Président déclarait que ces portes sont les seuls vestiges d'une architecture ancienne et qu'elles présentent un intérêt très grand au point de vue archéologique. Mieux que personne, cette Commission peut le savoir. Je crois donc qu'on a bien fait de demander le maintien de l'une des deux portes.

D'ailleurs, l'avis qui nous est demandé à ce sujet peut être absolument platonique ; à l'heure actuelle, ces portes ne nous appartiennent pas, elles sont la propriété de l'Etat et ne sont pas encore propriété de la Ville. Ce n'est donc qu'un engagement conditionnel que vous prendrez de conserver une de ces deux portes ; cet engagement, nous pouvons le prendre, surtout si l'on tient compte que cela n'entraînera pas grande dépense pour le budget de la Ville.

**M. Hannotin.** — Pourtant, quand les monuments de ce genre sont classés comme monuments historiques, la Ville est astreinte à certains frais, d'accord avec l'État. C'est bien quelque chose. Et puis, je le répète, ces portes n'ont rien d'intéressant, attendu qu'autrefois elles n'avaient qu'un passage et que depuis on en a fait trois. L'aspect des monuments est entièrement changé, tant en ce qui concerne la porte de Gand qu'en ce qui concerne la porte de Roubaix. La porte de Paris a été classée parmi les monuments historiques, cela n'empêche pas qu'on l'a défigurée.

**M. Brassart.** — Je demande qu'on revienne à l'idée d'une Commission qui visiterait ces portes, aidée de gens compétents ; nous nous inspirerions de leurs décisions.

**M. Hannotin.** — Je désire n'en pas être.

**M. Poulet.** — Si l'on veut conserver ainsi tous les vieux monuments sous prétexte historique, il faudra aussi conserver la vieille église de Fives, qui ne sert plus depuis trente ans. Ceux qui l'ont vue il y a trente ans ne la reconnaîtraient plus. Ces restaurations de monuments entraînent trop de frais : nous avons pour exemple la porte de Paris.

**M. Derasse.** — Pour la porte de Paris, on a demandé 100,000 francs et on a dépensé le double. Si nous voulons continuer, tout notre budget passera par là.

**M. Barrois.** — Est-on en face d'une proposition émanant de l'Administration ?

**M. le Maire.** — L'Administration municipale demande la suppression des deux portes.

**M. Barrois.** — Je croyais que M. l'Adjoint DEBIERRE avait proposé de maintenir l'une des deux portes.

**M. Ghesquière.** — Il a fait cette proposition dans la Commission, mais pas dans l'Administration. Il n'y a pas à discuter si longtemps quand il s'agit de conserver des portes qui n'ont aucun intérêt à être classées.

**M. Barrois.** — Je demande à m'éclairer ; on ne s'y comprend plus avec ces propositions de l'Administration et de la Commission.

**M. Ghesquière.** — On s'y reconnaît trop quand cela coûte aussi cher que pour la porte de Paris, par exemple.

**M. Barrois.** — Je demande si l'Administration municipale, par l'organe de M. l'Adjoint DEBIERRE, a ou non proposé de garder une de ces deux portes ; je ne vais pas plus loin. Il n'y a pas là de quoi motiver un accès d'indignation de la part de M. GHESQUIÈRE.

**M. le Maire.** — Monsieur GHESQUIÈRE, vous n'avez pas la parole.

**M. Ghesquière.** — M. BARROIS ne l'a pas demandé non plus.

**M. Barrois.** — Pardon, j'ai demandé la parole et je parlerai !

**M. Ghesquière.** — Eh bien, je la demanderai après vous et je vous répondrai.

**M. Barrois.** — Vous parlerez après moi si vous voulez, mais pas en même temps, et je demande à M. le Maire de faire taire M. GHESQUIÈRE.

**M. Ghesquière.** — Et moi, je demande à M. le Maire de faire taire M. BARROIS.

**M. le Maire.** — Je prie instamment les membres du Conseil de demander toujours la parole quand ils ont quelque chose à dire.

**M. le Maire.** — Le Conseil d'administration avait décidé, à la majorité, de refuser le classement. Cela n'empêchait pas les membres du Conseil d'administration d'avoir et de soutenir individuellement une opinion contraire. Voilà pourquoi M. DEBIERRE, dans la Commission de l'Instruction publique, avait le droit de faire une proposition contraire à celle présentée par l'Administration municipale. La majorité de l'Administration refusait le classement, considérant que les portes en question ont perdu leur cachet primitif et qu'elles ne présentent pas l'intérêt historique qu'on veut leur attribuer.

**M. Debierre.** — Je n'ai jamais eu ni soutenu un avis différent de celui de mes collègues de l'Administration. J'ai assisté à la séance de la Commission de l'Instruction publique où cette question a été discutée ; or, dans cette Commission, il y avait deux courants d'opinions diamétralement opposées : une opinion soutenue par M. BRASSART et l'autre, toute contraire, soutenue par M. VERLY. J'ai voulu, en proposant de conserver la porte de Roubaix et d'abandonner le classement de la porte de Gand, concilier ces

deux opinions différentes. Mon intervention n'a pas eu d'autre importance, et il est très fâcheux qu'elle ait donné lieu à des paroles qu'il aurait mieux valu ne pas prononcer à propos du classement ou du non-classement d'une porte dont la valeur artistique et archéologique est si contestable et si contestée. Tout en rendant hommage à la sollicitude de M. VERLY pour nos vieux monuments, je dois vous dire que si la Commission historique a demandé ce classement, c'est sur l'initiative de M. VERLY, l'un de ses membres.

**M. Brassart.** — Si on n'accepte pas la proposition de la Commission, je demande qu'on fasse visiter les deux portes par des hommes compétents et voir si réellement elles sont dépourvues de tout intérêt. La décision définitive serait donc ajournée. M. HANNOTIN pourrait faire partie de cette Commission compétente.

**M. Hannotin.** — Non, j'ai pris un parti trop net dans la question. Cela ne me regarde plus.

**Plusieurs Conseillers.** — Aux voix ! La clôture !

**M. le Maire.** — On demande la clôture de la discussion. Je mets donc aux voix la proposition de la Commission, qui demande le maintien et le classement de la porte de Roubaix ; puis ensuite la proposition de M. BRASSART, qui demande la nomination d'une Commission compétente pour l'étude de la question. Ensuite, s'il y a lieu, nous voterons sur les conclusions de l'Administration.

**M. Derasse.** — Je demande la déchéance des deux portes.

**M. le Maire.** — Je mets aux voix le rapport de la Commission.

Le rapport de la Commission est repoussé.

**M. le Maire.** — Je mets aux voix la proposition de M. BRASSART, qui demande que des hommes compétents fassent une étude préalable et nous soumettent leur rapport.

La proposition de M. Brassart est repoussée.

**M. le Maire.** — Il ne reste plus alors que la proposition de l'Administration, qui refuse le classement des deux portes.

Les conclusions de l'Administration sont adoptées.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. Barez.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 25 juin dernier, vous avez renvoyé à votre Commission des Finances la demande de liquidation de pension du sieur LAROSE, Emile-Louis, entré au service de l'octroi le 1<sup>er</sup> mai 1873.

Cet agent comptera au 1<sup>er</sup> août 1896 vingt-trois ans et cinq mois de service, avec un traitement moyen de 2,300 francs pendant les trois dernières années.

Le certificat de M. le docteur REY atteste que le sieur LAROSE est atteint d'anémie essentielle prononcée et se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions.

Conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour vingt-trois ans, 23/60 de 2,300 francs . . . . .	Fr.	881 66
Pour cinq mois . . . . .	Fr.	15 97
Total . . . . .	Fr.	<u>897 63</u>

Votre Commission, Messieurs, vous propose de fixer la pension du sieur LAROSE à 897 fr. 63 à partir du 1<sup>er</sup> août 1896.

De plus, en raison de ses bons services, nous vous demandons de lui accorder une gratification de 600 francs, égale à trois mois de traitement, et de voter un crédit de pareille somme sur l'exercice 1896.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 600 fr.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. Barez.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 25 juin dernier, vous avez renvoyé à la Commission des finances une demande de liquidation de pension du sieur BAILLEUL, Charles-Louis, commis hors classe de l'octroi.

Cet agent, entré au service de la Ville le 1<sup>er</sup> mai 1867, compte, au 1<sup>er</sup> juillet 1896, vingt-neuf ans et deux mois de services, avec un traitement de 2,100 francs pendant les trois dernières années.

*Caisse  
des Retraites*

—  
*M. Larose*

—  
*Octroi*

*Caisse  
des Retraites*

—  
*M. Bailleul*

—  
*Octroi*

Le certificat de M. le docteur REY atteste que le sieur BAILLEUL, atteint de paralysie rhumatismale chronique des muscles de l'avant-bras droit (crampe des écrivains), se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions.

Conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour vingt-neuf ans, 29/60 du traitement moyen. . . . .	Fr. 1.015 »
Pour deux mois. . . . .	Fr. 5 83
	<hr/>
Total. . . . .	Fr. 1.020 83
	<hr/> <hr/>

Votre Commission, Messieurs, vous propose de fixer la pension du sieur BAILLEUL à 1,020 fr. 83 à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1896.

De plus, en raison de ses bons états de service, nous vous demandons de lui accorder une gratification de 525 francs, égale à trois mois de traitement, et de voter un crédit de pareille somme sur l'exercice 1896.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 525 fr.

---

---

### Commission des Finances. — Rapport de M. Barez.

MESSIEURS,

*Caisse  
des Retraites*

*M. Thieffry*

*Octroi*

Dans votre séance du 25 juin dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Finances la demande de pension de M. THIEFFRY, Pascal, préposé de 1<sup>re</sup> classe de l'octroi, né le 25 mai 1841 à Cysoing.

Agé de cinquante-cinq ans, cet employé comptait, au 1<sup>er</sup> juin 1896, vingt-huit ans et dix mois de service actif, avec un traitement moyen de 1,500 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour vingt-cinq ans de service, moitié du traitement moyen. . . .	Fr. 750 »
Accroissement de 1/40 <sup>e</sup> dudit traitement pour chaque année en sus, soit pour trois ans et dix mois. . . . .	Fr. 143 75
	<hr/>
Total. . . . .	Fr. 893 75
	<hr/> <hr/>

Votre Commission vous propose, Messieurs, de fixer la pension du sieur THIEFFRY à 893 fr. 75.

De plus, en raison de ses bons états de service, nous vous demandons de lui accorder une gratification de 750 fr., égale à six mois de traitement, et de voter un crédit de pareille somme sur l'exercice 1896.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 750 fr.

---

### Commission des Travaux. — Rapport de M. Duponchelle.

MESSIEURS,

La Commission des Travaux, à qui vous avez renvoyé le projet d'aménagement de l'Ecole de la rue d'Artois, depuis longtemps réclamé par la Commission cantonale et par l'Inspecteur primaire, et qui s'impose, tant au point de vue de l'hygiène que de la santé des enfants, vous en propose l'acceptation.

Ce projet d'aménagement, qui forme un plan d'ensemble, ne sera actuellement que partiellement exécuté et comprend : 1° le remplacement du pavage en carreaux par un plancher et l'abaissement des fenêtres ; 2° l'abatage d'un mur et le prolongement d'un autre pour l'agrandissement du préau ; 3° l'affectation à cet agrandissement d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville ne nécessitera le vote d'aucun crédit nouveau, et son montant, qui s'élèvera à environ 8,000 francs, sera prélevé sur une disponibilité de 9,800 francs provenant de l'emprunt de 1890.

Adopté.

*Ecole  
de la rue d'Artois  
—  
Aménagements  
—*

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En exécution du désir exprimé par son mari, M<sup>me</sup> Pierre LEGRAND a fait don à la Ville :

Pour le Musée de peinture, de trois tableaux de LIÉNARD et de CAROLUS DURAN ;

Pour la Bibliothèque, d'une série d'ouvrages historiques.

*Don  
—  
Musées  
et Bibliothèque*

M. Edouard CRÉPY, ancien Conseiller municipal, a fait don à la Ville de documents statistiques sur le mouvement de la population à Lille de 1740 à 1792

M. Gaston BÉTHUNE, demeurant à Paris, rue Michel-Ange, 10, fait don d'un tableau au Musée de peinture.

Nous vous prions, Messieurs, de vous joindre à l'Administration municipale pour remercier ces donateurs de leurs libéralités envers la Ville.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Société  
de Médecine des  
Praticiens*

*Subside*

Considérant qu'il y a intérêt pour la population tout entière à voir le corps médical maintenir et élever son niveau scientifique, l'Administration a cru devoir vous proposer d'allouer, pour l'année 1896, à la Société de médecine des praticiens de Lille, pour lui permettre de commencer la publication de ses travaux, un subside d'encouragement.

Cette décision, Messieurs, ne constitue pas, dans notre esprit, un précédent dont pourraient se prévaloir d'autres sociétés. Le Conseil municipal dira seulement, par son vote, s'il désire encourager la création dans notre Ville des sociétés de ce genre et faciliter leurs débuts, sans s'engager à combler dans l'avenir l'insuffisance de leurs budgets.

Nous vous prions de voter un crédit de 200 francs à prélever sur les ressources disponibles.

**M. le Maire.** — Deux subventions du même genre ont été ajournées dans la dernière séance : pour l'une, l'Administration a cru devoir répondre qu'elle s'en serait occupée lors de la discussion du prochain Budget ; pour l'autre, considérant qu'il s'agit d'une œuvre d'intérêt privé, l'Administration a été d'avis de refuser toute subvention.

Le Conseil vote un crédit de 200 francs.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Trois débiteurs de créances dépendant de la dotation COLBRANT réclament mainlevée des inscriptions hypothécaires garantissant lesdites créances :

M<sup>me</sup> Catherine MASSON, veuve en premières noces de M. Jules-Théodore THÉRY, épouse de M. Richard-Jules LANGROCK, fabricant de gaufres à Saint-André-lez-Lille, contre laquelle une inscription a été prise au bureau des Hypothèques de Lille le 2 septembre 1893, volume 1252, numéro 2237.

M. Omer-Emile-César GHESQUIÈRES, ex-débitant de tabac, employé, demeurant à Lille, époux de M<sup>me</sup> Irma-Adèle MEURICE, et autres co-intéressés, contre lesquels une inscription a été prise le 9 février 1895, volume 1296, n<sup>o</sup> 21, au bureau des Hypothèques de Lille.

Les représentants de M. François DEROO, menuisier-charpentier à Lille, contre lequel une inscription hypothécaire a été prise au bureau de Lille le 25 novembre 1892, volume 1230, n<sup>o</sup> 3332.

Ces débiteurs se sont libérés du principal et des intérêts de leurs dettes, ainsi qu'il appert des quittances délivrées par M. le Receveur municipal, les 25 janvier, 11 février et 19 mars 1896.

Nous vous prions, Messieurs, d'approuver la main levée les inscriptions hypothécaires sus-énoncées, qui n'ont plus d'utilité.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Conseil a manifesté le désir que des concerts soient donnés périodiquement sur les places publiques par les musiques de la ville.

Nous avons trouvé l'occasion de donner satisfaction à ce désir, par l'achat d'un kiosque démontable, qui nous est offert pour le prix de 3,500 francs ; le fournisseur en ferait gratuitement l'installation pour la fête du 14 juillet.

Nous vous demandons pour cet objet un crédit de 3,500 francs.

Le Conseil vote un crédit de 3,500 francs, autorisant le Maire à traiter de gré à gré.

*Mainlevée  
d'hypothèques*

*Concerts  
—  
Achat d'un kiosque  
démontable*

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Soutiens  
de famille*  
—  
*Avis sur dispenses*  
—

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le Ministre de la Guerre à accorder des congés, sur leur demande, aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leurs familles et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui seront formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les jeunes gens de notre Ville dénommés ci-après réclament le bénéfice de l'article précité.

POLLARD, Emile.

WERQUIN, Julien.

BAES, Arthur.

TIÉTARD, Henri.

VANCEUNEBROECKE, Jules.

BAYEUX, Edouard.

WILLERVAL, Julien.

GESELS, Eugène.

TABARY, Alfred.

SÉROUX, Ferdinand.

BRICHET, Victor.

De l'enquête à laquelle nous avons fait procéder, il résulte que la situation des familles des sus-nommés est très précaire et que c'est particulièrement à ces jeunes soldats qu'incombe la charge de subvenir aux besoins de leurs parents.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Soutiens  
de famille*  
—  
*Avis sur dispenses*  
—

Aux termes des articles 32 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active et à l'armée territoriale, appelés à accomplir une période d'exercices de 28 et de 13 jours, peuvent être dispensés de ces périodes comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent les devoirs et après avis préalable du Conseil municipal.

Les dénommés ci-après sollicitent la dispense à ce titre :

DEMONGIVERT, César.

LOUVION, Jean-Baptiste.

DEVINCK, Louis.

DUPREZ, Auguste-Charles.

DEHOORNE, François

DE BRUYNE, Gustave-Auguste.

PLUQUIN, Jean-Baptiste.

BAUDRY, Florimond-Julien.

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder nous a démontré que ces réservistes et territoriaux sont véritablement les seuls et indispensables soutiens de leurs familles.

Nous estimons qu'il y a lieu d'accueillir favorablement ces demandes.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les magasins de la Ville sont encombrés d'objets hors d'usage, tels que portes, châssis de fenêtres, bois de démolition, tuyaux et appareils de chauffage, tuyaux de plomb, plaques de zinc, plaques indicatives d'anciennes rues, etc.

Nous vous demandons l'autorisation de vendre ces objets aux enchères publiques, par ministère de Commissaire-priseur, en autant de lots qu'il conviendra.

Adopté.

*Vente  
de matériaux  
hors d'usage*

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Chaque année, le Conseil municipal accorde aux élèves des Cours normaux de dessin, appelés à passer leurs examens à Paris, et qui ne peuvent supporter les frais de ce déplacement, une indemnité pour faciliter leur voyage.

M. DUFLO, Léopold, qui doit prendre part aux examens pour l'obtention du brevet supérieur de l'enseignement du dessin dans les lycées et collèges, sollicite cette faveur. Il résulte des renseignements fournis par son professeur et par M. le Vice-Président de la Commission administrative de l'Ecole des Beaux-Arts, que ce candidat

*Cours normaux  
—  
Subside de voyage*

est un élève méritant et qu'il a des chances sérieuses de succès. Sa situation est digne d'intérêt à tous égards, et nous vous proposons, Messieurs, de voter en sa faveur un crédit de 50 francs.

**M. Brassart.** — Cinquante francs, c'est peu.

**M. Facon.** — Comme M. BRASSART, je trouve que c'est peu, mais je vais développer cet avis : je demande qu'on élève le crédit à 100 francs ; si l'élève doit rester à Paris deux ou trois jours, ce n'est pas trop.

**M. Debierre.** — Je ferai remarquer à M. Facon que l'élève qui va à Paris peut avoir un billet d'aller et retour, puisque ce billet est valable pour trois jours. Dans ces conditions, 50 francs pour aller passer un examen à Paris, quand le voyage ne coûte que la moitié de la somme, c'est suffisant. Si on élève le crédit si rapidement, de 50 à 100 francs, les élèves ne profiteront peut-être pas seulement du subside de la Ville pour passer leurs examens, ils pourront aussi en profiter pour s'amuser ; c'est pourquoi je demande qu'on ne soit pas trop généreux.

**M. Facon.** — Si l'élève reste deux ou trois jours à Paris, comme il ne connaît pas la capitale, il ira se loger dans le premier hôtel venu, il paiera sa chambre trois ou quatre francs par nuit. Tenez compte de sa nourriture, et vous verrez que le subside proposé sera bien court. L'élève dont il s'agit n'est pas un garçon à s'amuser, car son père gagne péniblement la vie du ménage et est obligé même de se serrer le ventre pour pouvoir pousser son fils dans la carrière qu'il a embrassée.

**M. Debierre.** — Si M. FACON trouve que la somme de 50 francs est insuffisante, on pourrait peut-être couper la différence en deux et accorder, au lieu de 50 francs, 75 francs.

**M. Meurisse.** — Je ne trouve pas que la somme de 50 francs soit bien suffisante, mais je ferai remarquer au Conseil qu'il a toujours voté, dans des cas pareils, 100 fr., et que les élèves qui ont bénéficié de cette somme étaient de parents aussi pauvres que celui dont M. FACON plaide aujourd'hui la cause. Il ne faudrait pas avoir deux poids et deux mesures.

**M. Brassart.** — Si j'ai réclamé, c'est à un point de vue général. Je trouve que pour envoyer un élève à Paris, la proposition n'est pas assez large ; je demande nettement, qu'à l'avenir, on élève de 50 francs à 75 ou 100 francs la somme donnée à un élève qui va passer à Paris des examens pendant trois ou quatre jours ; c'est une question générale et non particulière.

**M. Hannotin.** — Vous parlez d'élever d'une façon générale ce subside ; mais il faudrait savoir si vous avez affaire à un peintre, un sculpteur, un architecte ou un

musicien ; ce sont quatre dépenses différentes. Les examens pour les architectes, à Paris, durent jusqu'à un mois ; par conséquent, si vous donnez 50 francs à un élève architecte, c'est absolument dérisoire. Pour la peinture, cela dure deux ou trois jours ; pour la sculpture, c'est la même chose. Mais le malheureux architecte, que pourra-t-il faire avec 50, 75 et même 100 francs ? Je crois que vous ne pouvez pas généraliser votre décision, comme le demande M. BRASSART, et dire « Nous donnerons régulièrement, désormais, 50, 75 ou 100 francs ».

**M. Brassart.** — En somme, ma proposition revient simplement à dire que les subventions que nous accordons en pareil cas sont généralement trop maigres.

**M. Ghesquière.** — Je voudrais savoir si M. BRASSART a demandé la parole !  
(*Murmures*).

**M. le Maire.** — Je prie M. GHESQUIÈRE de laisser au Maire la direction des débats.

**M. Ghesquière.** — On m'a bien reproché tout à l'heure de n'avoir pas demandé la parole !

**M. le Maire.** — Il ne faut pas être si intolérant !

**M. Ghesquière.** — Cela doit être pour l'un comme pour l'autre. Il ne faut pas qu'on ait l'air de s'enfuir dans les discussions.

**M. Debierre.** — Laissez donc parler le Maire !

**M. le Maire.** — On pourrait établir une sorte de tarif pour chaque catégorie de candidats ; s'il s'agissait d'un musicien, d'un peintre ou d'un sculpteur, on pourrait donner le même subside ; s'il s'agit d'un architecte, on tiendrait compte de la durée beaucoup plus prolongée du séjour qu'il doit faire à Paris. Mais pour revenir à la question qui nous occupe, nous avons à statuer sur la proposition de M. l'Adjoint DEBIERRE, qui consiste à porter à 75 francs la somme de 50 francs proposée primitivement.

Le Conseil vote un crédit de 75 francs.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En conformité des lois des 11 août 1850, article 13, et 15 avril 1873, article 7, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont demandés à l'appui de demandes

*Ecole de Santé  
militaire  
—  
Avis sur bourses  
—*

de bourses à l'École du Service de santé militaire, par M. HURIEZ et M<sup>me</sup> veuve DUPUICH :

1° M. HURIEZ, Clément-Jean-Baptiste, instituteur, en faveur de son fils, Clément-Paul. Il a cinq enfants à sa charge et n'a pour vivre que son traitement de 3,200 francs ;

2° M<sup>me</sup> veuve DUPUICH née BIANCHI, Mathilde-Clémence, caissière à Lille, en faveur de son fils André. Elle n'a pour toutes ressources, pour subvenir à ses besoins et à ceux de ses enfants, que son faible traitement de 1,200 francs et une pension de 100 francs comme fille d'une victime du 2 décembre.

Nous vous demandons, Messieurs, de constater ces faits et l'insuffisance des ressources de ces deux familles.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Bureau  
de Bienfaisance  
—  
Compte de gestion  
1895  
—*

Nous vous soumettons le compte de gestion du Receveur du Bureau de Bienfaisance pour 1895.

Il présente :

En recettes . . . . .	Fr.	777.445 04
En dépenses . . . . .	Fr.	762.384 32

Excédent de recettes. . . . .	Fr.	15.060 72
-------------------------------	-----	-----------

Le résultat de l'exercice 1894 étant un excédent de recettes de .	Fr.	25.706 07
---	-----	-----------

Le résultat définitif de l'exercice 1895 est un excédent de recettes de Fr.	40.766 79
---	-----------

Ce compte est régulièrement établi ; il a été l'objet d'une vérification approfondie à la Recette générale.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à son approbation et de réserver l'examen de la Commission des Finances pour le compte d'administration.

Avis favorable.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Edouard DECATOIRE, propriétaire à Lille, offre à l'Administration des Hospices d'acquérir, pour le prix de 14,000 francs, le domaine direct d'un arrentement sis à Lille, rue Nationale, 221, d'une surface de 75 mètres carrés, dont il est détenteur suivant bail emphytéotique expirant le 23 septembre 1899, au canon annuel de 41 litres de blé.

Le prix proposé nous paraît bien établi et cette propriété ne peut être utilement acquise que par M. DECATOIRE.

Par délibération du 2 mai 1896, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter cette offre et d'employer le produit de la vente à l'acquisition d'une rente 3 0/0 sur l'Etat.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

**Renvoyé à la Commission des Finances.**

*Hospices*  
—  
*Vente*  
*d'arrentement*  
—

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par sa lettre du 3 avril dernier, M. le Préfet a demandé qu'il fût ouvert une enquête de *commodo* et *incommodo* sur un projet de transformation de la chapelle dite église Saint-Louis, dans la section de Fives, en paroisse indépendante de l'église de Notre-Dame de Fives, dont elle était jusqu'à présent l'annexe, et que le Conseil municipal, sur le vu de cette enquête, donnât son avis sur cette transformation.

Cette création de paroisse a été prévue par la Municipalité dès 1873, lorsque la chapelle fut érigée, et après avoir déclaré, par délibération des 21 février et 15 septembre 1873, qu'elle entendait rester étrangère à la création de la chapelle Saint-Louis, elle a refusé, le 26 octobre 1883, de la reconnaître comme chapelle de secours, premier grade à conquérir avant l'érection en paroisse.

Ce fait n'est pas isolé, et par ses délibérations des 21 février 1873, 23 décembre 1874, 29 juillet 1876, 3 août 1883 et 29 août 1884, le Conseil municipal a refusé la création de la paroisse du Sacré-Cœur.

*Eglise St-Louis*  
—  
*Erection*  
*en paroisse*  
—  
*Avis*  
—

En vain a-t-on représenté que les bâtiments à ériger devaient faire retour à la Ville, que les constructions nouvelles profiteraient à la Ville sous forme de taxes d'octroi, notre Municipalité a toujours trouvé que ces cadeaux étaient pour l'avenir fort onéreux sous forme de réparations et qu'il était plus prudent de les refuser.

Nous ne croyons pas devoir quitter cette ligne de conduite et nous vous proposons de donner un avis défavorable à la transformation en paroisse de l'église Saint-Louis de Fives.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Eglise  
Saint-Sauveur  
—  
Temple provisoire  
—  
Avis  
—*

M. le Préfet nous communique une délibération du Conseil de fabrique de l'église Saint-Sauveur, demandant l'autorisation d'employer la portion disponible d'un legs fait à la paroisse par M. QUARTIER, à la construction d'une église provisoire, en attendant la réédification de l'église incendiée en mars dernier.

Considérant que l'exercice du culte est suffisamment assuré dans le quartier Saint-Sauveur et que l'utilité d'une nouvelle église provisoire est des plus contestables, nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis défavorable à l'exécution de la délibération du Conseil de fabrique de l'église Saint-Sauveur.

**M. Louguet.** — Je demande qu'on ajoute au rapport : « Considérant qu'il est préférable de conserver en rente 3 0/0 les biens des fabriques, qui, un peu plus tôt, un peu plus tard, deviendront propriété de l'Etat. »

**M. le Maire** met aux voix d'abord le rapport, qui est adopté, et la proposition additionnelle de M. LOUGUET.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les crédits ouverts en 1895 au compte de la Police se sont élevés à Fr.	421.192 40
Les dépenses effectuées à . . . . . Fr.	421.188 90
Reste . . . . .	<u>3 50</u>

*Police*  
—  
*Crédit*  
*supplémentaire*  
—

qui ont été annulés au compte.

Divers mémoires, s'élevant ensemble à 1,863 fr. 55, n'ont pu être soldés sur l'exercice 1895 par suite de l'insuffisance du crédit.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

Mémoire DANEL . . . . . Fr.	1.740 07
» DHENNIN . . . . . Fr.	91 60
» DURUT-BOULET . . . . . Fr.	31 88
Total . . . . . Fr.	<u>1.863 55</u>

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit supplémentaire de 1,863 fr. 55 pour permettre le paiement de ces mémoires.

Le Conseil vote un crédit de 1,863 fr. 55.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 21 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation. Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, de les homologuer et de fixer la durée des travaux à quinze jours.

Adopté.

*Logements*  
*insalubres*  
—  
*Homologation de*  
*rapports*  
—

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES	
3867	Rue Bourjembois, 48 . . .	Leleu . . . . .	Rue Saint-Firmin, 46.
3879	Rue de Juliers, 118 . . .	Lemaire-Cappelle . . . .	Orchies.
3886	Rue du Long-Pot, 46. . .	Delebart-Mallet . . . . .	Rue du Long-Pot, 60.
3887	Id. 63, cour.	Lefebvre. . . . .	Y demeurant . . . . .
3888	Rue Bourjembois, cr Capon.	Capon . . . . .	Rue Bourjembois, 6 . . . .
3889	Rue des Processions, 83. .	Debrabander . . . . .	Rue des Processions, 107 . .
3892	Rue Philadelphie, 31 et 29.	Mandataire Desrousseaux .	Boulevard de la Liberté, 143.
3893	Id. 27. . .	Id. . . . .	Id.
3894	Id. 25, 23. .	Id. . . . .	Id.
3895	Id. 21. . .	Id. . . . .	Id.
3896	Id. 17. . .	Montaigne-Bériot . . . . .	Boulevard de la Liberté, 195.
3897	Id. 15. . .	Id. . . . .	Id.
3898	Id. 13. . .	Fiévet. . . . .	Rue Philadelphie, 13.
3899	Id. 9. . .	Mandataire Desrousseaux .	Boulevard de la Liberté, 143
3900	Id. 7. . .	Id. . . . .	Id.
3901	Id. 20. . .	Toulemonde. . . . .	Roubaix.
3902	Id. 22. . .	Id. . . . .	Id.
3904	Rue Paul-Bert, 35. . . .	Blanquart . . . . .	Rue Brûle-Maison, 101.
3891	Rue Philadelphie, cit. Morel.	Morel. . . . .	Rue de Lannoy, 62.
3903	Rue Pierre-Légrand, 213, 215	Foveau . . . . .	Rue Mirabeau, 24.
2644	Rue d'Arcole, 40 . . . .	Veuve Delattre. . . . .	Rue d'Arcole, 27.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Six sergents de ville, les nommés :

PREVOST, Jules,	PLACE, Irénée,
DELFORGE, Eugène,	COUPIN, Henri,
MORDACQ, Victor,	SAPIN, Jules,

ont été attachés au service de la sûreté. Ils ont dû, par conséquent, rendre leurs uniformes et s'acheter des vêtements civils.

Nous vous prions de voter, en faveur de chacun de ces agents, une indemnité de 50 francs (soit un crédit de 300 francs), à prélever sur le crédit ordinaire de l'habillement.

**M. Louguet.** — Je demande qu'on donne une indemnité un peu plus forte et qu'on supprime le manteau d'ordonnance. Les agents de sûreté doivent s'habiller en bourgeois ; ils ne peuvent pas, par conséquent, porter le manteau. Ils doivent le garder sans pouvoir s'en servir ou bien le revendre. Il y aurait lieu de remplacer ce manteau par une indemnité.

**M. Delesalle.** — Je crois que M. LOUGUET se déclarera satisfait en apprenant que pour les agents de sûreté qui doivent s'habiller en bourgeois, le manteau a été remplacé par un pardessus.

**M. le Maire.** — ... Qu'ils commandent où ils veulent.

**M. Louguet** se déclare satisfait de ces explications.

Le Conseil vote un crédit de 300 francs à prélever sur le crédit ordinaire de l'habillement.

*Police*  
—  
*Indemnité*  
*d'habillement*  
—

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. FLORENT, Louis-Désiré-Joseph, sous-inspecteur des sergents de ville, né le 16 mai 1840 à Lorgies (Pas-de-Calais), demande la liquidation de sa pension de retraite. Entré dans la police le 16 novembre 1867, il comptait, au 1<sup>er</sup> juillet 1896, 28 ans,

*Caisse*  
*des Retraites*  
—  
*M. Florent*  
—  
*Police*  
—

7 mois et 15 jours de service, avec un traitement moyen de 1,900 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, la moitié du traitement moyen. . . . .	Fr.	950 »
Accroissement de 1/40 <sup>e</sup> dudit traitement pour chaque année en sus, soit :		
Pour trois ans . . . . .	Fr.	142 50
Pour sept mois . . . . .	Fr.	27 70
Pour quinze jours . . . . .	Fr.	1 98
Total. . . . .	Fr.	<u>1.122 18</u>

Vu l'état des services du sieur FLORENT, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1896, une pension de 1,122 fr. 18.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous prions de lui accorder une gratification égale à un semestre de son traitement, soit 950 francs, et de voter, à cet effet, un crédit de pareille somme sur l'exercice 1896.

Renvoyé à la Commission des Finances.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse  
des Retraites  
—  
M. Dubois  
—  
Travaux  
—*

Le sieur DUBOIS, Oscar-Gustave-Joseph, garde de jardins, né le 18 avril 1837 à Wazemmes-Lille, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Ce garde comptait, au 1<sup>er</sup> août 1896, 10 ans et 11 mois de service, avec un traitement moyen de 933 fr. 33 pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par M. le docteur DELASSUS constate qu'il est dans l'impossibilité de continuer son service.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur DUBOIS, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, une pension de 169 fr. 81, calculée comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> août 1896 :

Pour 10 ans, 10/60 <sup>e</sup> de 933 fr. 33 . . . . .	Fr.	155 56
Pour 11 mois . . . . .	Fr.	14 25
Total égal . . . . .	Fr.	<u>169 81</u>

Renvoyé à la Commission des Finances.

## Rapport de M. l'Adjoint délégué à l'Assistance publique.

MESSIEURS.

Tous les ans, à l'occasion du concours pour l'obtention des primes du legs BOUCHER DE PERTHES, des centaines d'ouvrières s'adressent à la Mairie pour concourir.

Ces concurrentes sont toutes très intéressantes et très dignes ; elles font, pour ainsi dire, toutes, preuve de courage, de bonne conduite et de dévouement.

Aussi, il est difficile de faire un choix entre elles ; les unes sont des jeunes filles qui aident leurs vieux parents à la sueur de leur front ; les autres sont des femmes mariées qui travaillent pour subvenir au salaire insuffisant de leur mari et qui trouvent encore le moyen, au détriment de leur santé, d'élever leurs enfants dans les conditions nécessaires de bonne vie et mœurs.

Notre regret à nous, c'est que le legs BOUCHER DE PERTHES soit insuffisant pour récompenser toutes ces ouvrières méritantes.

Comme dans la pensée du donateur, exprimée, du reste, dans son testament, « une prime de 500 francs au moins et deux médailles en plus seront données annuellement à celles des ouvrières qui se seront distinguées par leur travail et leur conduite », nous nous trouvons obligés de ne classer que les quelques méritantes parmi les plus méritantes, celles qui ont fait des prodiges de moralité et de dévouement, pour les récompenser selon le suprême désir de feu M. Jacques BOUCHER DE CRÈVECŒUR DE PERTHES.

Mais nous avons pensé que notre Municipalité devait, par une subvention municipale, combler les lacunes créées par le legs lui-même, en récompensant les ouvrières dignes d'éloges, qui sont, quoique aussi très méritantes, rejetées fatalement hors des avantages du concours.

Nous avons donc décidé d'accorder aux trois plus méritantes les primes suivantes :

- La première, de 200 francs ,
- La deuxième, de 200 francs ;
- La troisième, de 100 francs ;

Total 500 francs, puis de distribuer comme suit la subvention municipale de 500 francs que nous demandons au Conseil, à titre de récompenses de la Ville, en faveur des trente ouvrières les plus dignes qui auront concouru au legs BOUCHER DE PERTHES et à l'occasion, précisément, de la Fête Nationale.

*Fondation  
Boucher  
de Perthes*  
—  
*Concours 1896*  
—

*Subvention municipale.*

5	lauréates à 30 francs, avec médaille de bronze, soit . . . . .	Fr.	150
5	— à 20 francs, soit. . . . .	Fr.	100
10	— à 15 francs, soit. . . . .	Fr.	150
10	— à 10 francs, soit. . . . .	Fr.	100
			Total. . . . .
			Fr. 500

Nous récompenserons ainsi, dans une plus large mesure, les filles et les femmes du peuple, qui font honneur, par leur conduite exemplaire, au prolétariat de la Ville de Lille.

**M. Brassart.** — J'approuve le rapport de M. GHESQUIÈRE; cependant il demande que les deux premières lauréates reçoivent 200 francs et la troisième 100 francs. Est-elle moins méritante que les deux autres ?

**M. Ghesquière.** — Je réponds de suite à cette observation : nous avons voulu, en faisant une troisième prime, donner satisfaction, dans la limite de notre pouvoir, à une troisième personne tout aussi digne que les deux premières. Le legs BOUCHER DE PERTHES nous oblige à ne faire qu'une seule prime; mais depuis quelques années la Municipalité a dû, encouragée par l'exemple d'autres villes, distribuer ce legs en plusieurs primes, afin de récompenser un plus grand nombre d'ouvrières. Chaque année, il y a beaucoup de demandes et elles concernent toutes des ouvrières dignes, à tous les points de vue, d'être récompensées. Il nous est très difficile de satisfaire à ces demandes à l'aide du legs BOUCHER DE PERTHES, qui consiste en une simple somme de 500 francs mais depuis 1891, la Ville de Lille divise cette somme en deux et en fait deux primes de 250 francs chacune. De plus, elle distribue chaque année à quatre personnes une médaille avec prime de 25 francs. Nous avons cru pouvoir, pour cette année — je ne sais si on le fera pour les années suivantes, — nous avons cru qu'il était de notre devoir de faire trois primes avec ces 500 francs et d'y ajouter 30 primes de 30, 20, 15 et 10 francs données par le Conseil municipal, pour encourager les ouvrières très méritantes qui viennent chaque année se présenter à la Mairie, et dont il est très difficile de différencier les mérites. Et, je le déclare au nom de l'Administration comme au nom de la Commission de l'Assistance publique, on a reconnu qu'il était très difficile de distribuer les primes du legs BOUCHER DE PERTHES, parce qu'elles sont très peu nombreuses, et que les demandes, toutes très intéressantes, sont, elles aussi, très nombreuses.

**M. Brassart.** — Nous sommes parfaitement d'accord sur ce point, de même que sur les catégories de primes, mais je demande que les trois primes de 200, 200 et 100 francs soient toutes trois de 200 francs, afin qu'il n'y ait aucune différence entre elles, les trois personnes récompensées étant toutes trois également méritantes.

**M. le Maire.** — Il y a dans le rapport deux parties bien distinctes : d'abord, le legs BOUCHER DE PERTHES, qui est de 500 francs et qui, d'après l'idée de son auteur, devait être donné à une seule personne. Depuis cinq années, le Conseil, en raison des nombreuses demandes qui lui étaient faites, a cru bon de diviser ce legs en deux parties. Aujourd'hui, l'Administration se trouve en face d'un nombre de demandes encore plus considérable que précédemment, et elle vous propose de diviser cette somme en trois. Nous sommes obligés naturellement de nous limiter au chiffre de 500 francs, qui représente le montant exact du legs. Nous ne pouvons pas mêler la subvention municipale avec la somme du legs ; il faut que cela forme deux crédits distincts.

Monsieur BRASSART, votre proposition serait-elle de diviser la somme de 500 francs en trois parties égales ?

**M. Facon.** — Ce n'est presque pas possible.

**M. Brassart.** — Après les explications qui viennent d'être fournies, j'accepte les conclusions du rapport.

**M. le Maire.** — Il n'y a pas d'autres observations ? Il est bien entendu que l'adoption des conclusions du rapport est la division en trois parties du legs BOUCHER DE PERTHES et la création de 30 primes données par le Conseil.

Le Conseil vote un crédit de 500 francs.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Un Comité s'est formé en notre Ville pour élever un monument à la mémoire de l'illustre PASTEUR.

Ce monument est en cours d'exécution et doit être remis à la Ville de Lille ; il y a lieu, pour la Municipalité, de désigner la place publique sur laquelle il convient de le construire.

Nous vous proposons de désigner la place Philippe-Lebon, qui se trouve dans le

*Monument  
Pasteur*

*Affectation  
d'emplacement*

quartier des Facultés. Le monument serait élevé au centre de la place, sur l'emplacement de la pièce d'eau qui y a été aménagée et sans modification de la vasque du bassin actuel.

**M. Facon.** — Si j'ai bien compris, on ne modifiera pas la vasque du bassin actuel. Ne pourrait-on pas faire du monument une fontaine ?

**M. le Maire.** — La Commission du monument Pasteur a bien eu cette intention, mais cela l'entraînait à de grands frais. Elle ne pourrait y donner suite que si la Ville voulait prendre à sa charge le supplément de dépense que cette amélioration occasionnerait. Tout en voulant rendre hommage à la mémoire de PASTEUR, nous croyons que la Ville doit se contenter de l'offre qui lui est faite. Il y aura double économie : celle de l'argent qu'elle n'aura pas à dépenser et celle de l'eau qui ne sera pas consommée.

**M. Facon.** — La dépense d'eau serait certainement très minime ; du reste, l'architecte voulait, dit-on, prendre à sa charge les frais occasionnés par cette fontaine.

**M. le Maire.** — Mais maintenant il ne le veut plus.

**M. Facon.** — Alors, il faudra faire des fondations dans ce bassin, couper les conduites d'eau. Qu'y mettra-t-on pour combler le vide ? De l'herbe ? Pensez-vous que ce soit bien décoratif ? D'ailleurs, il ne s'agit pas de conserver l'important jet d'eau qui existe actuellement. L'architecte chargé du monument pourrait ménager une petite cascade d'un débit beaucoup moindre, et ce serait très joli.

**M. Debierre.** — Vous voulez absolument voir les pieds de PASTEUR dans l'eau ?

**M. Facon.** — Ma foi, j'aimerais autant les voir là qu'ailleurs.

**M. Hannotin.** — Quand on a vu la maquette du monument, il paraît peu intéressant de voir de l'eau au pied du monument, et je vous assure que si vous voyiez cette maquette, vous seriez de cet avis. Elle est à l'Hôtel-de-Ville, dans la future salle des mariages ; vous pourrez l'y voir demain. Vous vous convaincrez qu'il est inutile de mettre de l'eau dans le bas ; ce sera, du reste, une économie, comme le disait M. le Maire, et vous aurez un effet très beau. Nous n'avons pas trop d'eau pour la dépenser sans raison. Dans un mois, les eaux d'Emmerin peuvent manquer.

**M. Facon.** — Vous nous faites peur, M. Hannotin !

**M. le Maire.** — Je vous en prie, Messieurs, ne greffez pas de nouvelles questions sur celle qui nous occupe en ce moment. Il ne s'agit que du monument. Nous avons eu nous aussi, l'idée d'allier l'eau au monument ; mais pour cela il fallait faire quelque chose de très grand, plus grand que ce qui était dans les ressources de la souscription, et il fallait que la Ville s'engageât à fournir la différence entre le coût total du monu-

ment et les sommes recueillies. L'Administration recule devant cette dépense et elle vous propose de vous en tenir à la proposition de la Commission du monument, qui s'engage à faire une œuvre très belle et très bien conditionnée, dont la maquette est en ce moment déposée dans la future salle des mariages, où tous les Conseillers qui le désireront pourront la voir. Ils n'ont qu'à prendre la clef chez le concierge. Et ce monument ne coûtera rien à la Ville. Voilà la situation. Acceptez-vous, dans ces conditions, les conclusions du rapport ?

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'article 4 des recettes du budget supplémentaire de 1895 : *Redevances annuelles pour tolérances accordées sur la voie publique*, comprend un reste à recouvrer de 20 fr.

Ces 20 francs représentent deux redevances de 10 francs dues pour 1893 : l'une par M. CRÉPY, pour canalisation rue de Turenne (*Délibération du 12 août 1867*) ; l'autre par M. WALLAERT, pour canalisation, rue de Fontenoy, 72. (*Délibération du 13 juillet 1863*).

Ces canalisations ont été supprimées à la fin de l'année 1892, ainsi qu'il résulte d'un certificat établi par le Service des Travaux.

Nous vous prions, en conséquence, de prononcer l'admission de cette somme en non-valeur.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. VIOLETTE, ancien administrateur de la Compagnie Immobilière, a légué à la Ville cinq actions de la Compagnie Immobilière, à charge d'en attribuer le revenu de chaque année à l'un des locataires les plus méritants des maisons de ladite Compagnie.

Le revenu de cette fondation avait été inscrit en recettes pour 125 francs par an,

*Cotes  
irrecouvrables*

—  
*Redevances*

*Cotes  
irrecouvrables*

—  
*Fondation  
Violette*

mais il y avait lieu de déduire l'impôt de 3 0/0 sur le revenu, soit 3 fr. 75 par action, ce qui représente 11 fr. 25 pour les années 1886, 1887 et 1888.

Cette somme de 11 fr. 25 figurant à l'article 16 des recettes du budget supplémentaire de 1895 sous la rubrique *Rentes immobilisées*, nous vous prions de l'admettre en non-valeur.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les restes à recouvrer de l'article 5 des recettes du budget supplémentaire de 1895, s'élevant à 1,438 fr. 25, comprennent une somme de 538 fr. 25, dont le recouvrement nous a paru absolument irréalisable et que nous vous prions d'admettre en non-valeur.

Cette somme se décompose comme suit :

#### EXERCICE 1888

MM. BARATTE. . . . .	147 »	(Faillite),
VERDIER. . . . .	56 75	(Insolvable),
BONZEL . . . . .	176 50	(La saisie n'a rien produit),
LIBERT-MARCHAND. . . . .	158 »	(Fumier non livré par la Ville).

Les restes à recouvrer de l'article 30 des recettes du budget de 1895, s'élevant à 3,789 fr. 24, comprennent une somme de 281 francs, que nous vous prions d'admettre également en non-valeur. Cette somme représente la valeur de fumiers qui n'ont pu être livrés par la Ville à M. Edouard BERNARD.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. PLANUELLE, Auguste-Joseph, chef du Bureau de l'Etat-Civil, né à Moulins-Lille le 6 avril 1835, demande la liquidation de sa pension de retraite.

*Cotes  
irrecouvrables*  
—  
*Vente de fumiers*  
—

*Caisse  
des Retraites*  
—  
*M. Planquelle*  
—  
*Secrétariat*  
—

Agé de plus de 60 ans, M. PLANQUELLE comptera, au 1<sup>er</sup> août 1896, 37 ans et 7 mois de service, avec un traitement moyen de 3,658 fr. 33 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 30 ans de services, moitié du traitement moyen . . . . .	Fr.	1.829 16
Accroissement de 1/40 <sup>e</sup> dudit traitement, pour chaque année de service en sus, soit pour 7 ans et 7 mois. . . . .	Fr.	693 56
Total . . . . .	Fr.	<u>2.522 72</u>

Comme la pension ne peut excéder les deux tiers du traitement moyen, en vertu de l'article 6 du règlement précité, nous vous proposons, Messieurs, de liquider la retraite de M. PLANQUELLE à la somme de 2,438 fr. 88, à partir du 1<sup>er</sup> août 1896.

De plus, en raison des usages établis, nous vous demandons de lui accorder une gratification de 1,900 francs, égale à six mois de traitement, et de voter un crédit de pareille somme sur l'exercice 1896.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. COUVREUR, Edouard-Paul-Henri, préposé d'octroi, né à Esquermes le 26 mai 1857, est décédé le 23 juin 1896, laissant une veuve et deux enfants âgés de moins de 18 ans.

M. COUVREUR comptait, au moment de son décès, 11 ans et 23 jours de services avec un traitement moyen de 1,319 fr. 44 pendant les trois dernières années.

Il aurait pu obtenir une pension de 243 fr. 30, calculée comme suit :

Pour 11 ans, 11/60 <sup>e</sup> . . . . .	Fr.	241 90
Pour 23 jours. . . . .	Fr.	1 40
Total . . . . .	Fr.	<u>243 30</u>

Madame veuve COUVREUR, née Marie-Elvire DELBECQ, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément au règlement.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil, constatant que M. et M<sup>me</sup> COUVREUR ont contracté mariage à Lille le 19 mai 1883 ;

*Caisse  
des Retraites  
—  
M<sup>me</sup> Couvreur  
—  
Octroi  
—*

Que ledit sieur COUVREUR est décédé le 23 juin 1896 ;

Qu'il est né de leur mariage : Gaston-Henri Edouard COUVREUR le 1<sup>er</sup> février 1884, et Théodore-Maurice COUVREUR le 27 novembre 1892 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée contre les époux COUVREUR ;

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, article 8, que la veuve COUVREUR a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit. . . . . Fr. 121 65

L'article 9 du même règlement, duquel il résulte que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chacun de ses enfants, soit, pour les deux enfants, Gaston et Théodore COUVREUR . . . . . Fr. 24 33

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve COUVREUR et de ses deux enfants, à . . . . . Fr. 145 98

à compter du 24 juin 1896, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Gratification*  
—  
*M. Willaert*  
—  
*Musées*  
—

M. Edmond WILLAERT, gardien chef des Musées, a quitté son service en 1892, après 25 ans de bons et loyaux services, son âge ne lui permettant pas de supporter les fatigues du déménagement de nos collections dans le Palais des Beaux-Arts.

M. WILLAERT n'ayant pas été astreint à des versements à la Caisse des retraites, aucune pension ne lui a été accordée. En raison du mauvais état de sa santé actuelle, il nous fait valoir qu'aucune gratification de retraite ne lui a été allouée, bien qu'il fût dans les conditions ordinairement requises pour l'obtenir et que, par arrêté municipal du 27 février 1892, il ait été, en raison de ses services, nommé gardien chef honoraire des Musées.

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. WILLAERT une gratification de 450 francs, égale au quart de son traitement.

**M. Facon.** — Je m'étonne qu'on ait attendu depuis 1892 pour donner une gratification à cet employé.

**M. Hannotin.** — Lorsqu'on a ouvert le Palais des Beaux-Arts, M. WILLAERT était employé depuis 25 à 28 ans aux Musées, dont il était le gardien chef. Il a été préposé au déménagement des Musées qui se trouvaient alors à l'Hôtel-de-Ville ; c'était un homme remarquable comme employé, mais il avait une retraite comme ancien militaire, comme médaillé militaire, et sa femme était couturière : elle gagnait sa vie. M. WILLAERT avait, par conséquent, des ressources, et lorsqu'il a pris sa retraite, ne pouvant plus marcher, j'ai dit moi-même à M. GÉRY LEGRAND, à M. HERLIN, à M. LENGART, comme faisant partie de la Commission des Musées : « Comment, voilà un vieux serviteur qui s'en va parce qu'il ne peut plus marcher, parce qu'il ne peut plus faire son service, vous lui devez quelque chose », et M. GÉRY LEGRAND m'a répondu : « Ah non, il a de l'argent, il jouit d'une retraite, sa femme est couturière, il a des rentes ! »

Eh bien ! aujourd'hui, ces ressources sont bien diminuées. M. WILLAERT reste seul et impotent. J'insiste donc pour que le Conseil lui accorde ce secours, et je le trouve même insuffisant après 25 ans de service.

**M. Derasse.** — Quand nous sommes arrivés à l'Hôtel-de-Ville, on nous a appelés des barbares, et maintenant on vient nous demander des pensions ! Quand l'ancienne Administration était au pouvoir, pourquoi ne lui a-t-on pas donné une pension ?

**M. Facon.** — Je n'ai pas le moins du monde eu l'intention de contester la valeur des services rendus ; ce que j'ai simplement voulu dire, c'est que je trouvais étonnant qu'on ait attendu depuis 1892 pour réclamer en faveur de ce vieux serviteur de la Ville. Je ne dis pas qu'il n'ait pas rempli tous ses devoirs, bien loin de là ; je parle seulement de la façon de procéder de la précédente Municipalité.

**M. le Maire.** — Les paroles de M. FACON appuient la proposition de l'Administration, s'il veut comme nous qu'on répare un oubli ou un tort regrettable. M. HANNOTIN trouve la somme insuffisante, cependant c'est la somme allouée ordinairement à chaque employé qui part ; nous nous sommes basés sur de nombreux précédents.

**M. Hannotin.** — Si j'ai dit cela, c'est pour exprimer un regret et non une critique.

**M. le Maire.** — Cette proposition a été basée sur une coutume admise depuis longtemps par le Conseil municipal.

Le Conseil vote un crédit de 450 francs.

---

## Rapport de M. l'Adjoint délégué aux Travaux.

MESSIEURS,

*Cimetière du Sud*

*Direction*

Comme Adjoint préposé aux Travaux, j'ai eu l'occasion de visiter à deux reprises, les 20 juin et 7 juillet, accompagné de plusieurs collègues et Conseillers municipaux, le Cimetière du Sud.

A notre première visite, nous avons constaté :

1° Le mauvais état d'entretien du Cimetière. chemins, bordures, mauvaises herbes, le tout en contradiction avec le cahier des charges de l'adjudication, articles 10, 11, 12, 14, 15 et 16 ;

2° Que des terrains étaient encore disponibles et permettaient de satisfaire, dans une certaine limite, aux demandes de concessions.

En effet, nous avons reconnu qu'il pouvait être établi contre le mur de clôture une grande quantité de tombes d'enfants, et que beaucoup de terrains en première et en seconde ligne pouvaient être disponibles si l'Entrepreneur ne s'en servait pour faire des dépôts de branches d'arbres provenant de l'élagage ;

3° Des croix, entourages de monuments, installés sur des concessions périmées, sont accumulés dans le jardin du Directeur et devraient être vendus à bref délai, par office de Commissaire-Priseur. Ces matériaux, dont, il est vrai, on ne peut faire une vente que par certaines quantités, sont sujets à de graves dégradations quand on les garde trop longtemps.

Nous avons fait remarquer au Directeur et à l'Entrepreneur le mauvais état de l'établissement qui leur était confié.

Nous avons cru devoir faire, le 7 juillet, une seconde visite, et nous avons constaté que quelques ouvriers étaient occupés à l'arrachage des herbes des chemins, que l'enlèvement des élagages avait été opéré en partie, et que notre première visite au Cimetière du Sud avait porté des fruits.

Nous nous sommes ensuite rendus chez le Directeur pour lui demander s'il avait exigé de l'Entrepreneur l'exécution des clauses du cahier des charges. Le Directeur nous a répondu qu'il ignorait l'existence d'un cahier des charges.

Nous avons demandé l'emplacement et la situation d'une concession connue de l'un de nous et nous n'avons pu obtenir le renseignement.

Le Directeur ne possède pas le plan du Cimetière ; ce plan devrait être affiché dans

le cabinet du Directeur, et celui-ci devrait avoir sur lui un exemplaire portatif de ce plan, pour pouvoir renseigner les intéressés.

Le Jardinier en chef de la Ville, qui, si l'on s'en rapporte au cahier des charges, doit avoir la main haute sur l'Entrepreneur pour l'entretien des haies et gazons, buis, etc., nous a déclaré qu'il ignorait absolument l'existence d'un cahier des charges et les obligations que ce document lui confère. Il n'a jamais été mis au courant, les pièces officielles ne lui ont pas été communiquées.

Quant à l'Entrepreneur, il fait d'excellentes affaires, paraît-il, mais sans se préoccuper des obligations qui lui sont imposées par le cahier des charges.

Le Directeur n'a d'autre excuse que de n'avoir jamais été mis en possession du cahier des charges, qu'il n'a jamais vu, mais qu'il aurait dû réclamer.

Le Jardinier en chef, qui ignore aussi l'existence d'un cahier des charges, ne peut exercer l'autorité qui lui est conférée par celui-ci.

Il y a donc lieu, à notre avis :

1° D'appliquer avec rigueur les clauses du cahier des charges de l'entreprise du Cimetière ;

2° De faire afficher un plan du Cimetière dans le cabinet du Directeur à la disposition des visiteurs ;

3° De déposer dans le cabinet du Directeur et chez le Jardinier en chef un exemplaire du cahier des charges, afin de faire connaître à chacun d'eux ses obligations ;

4° D'afficher à la porte du Cimetière un règlement concernant la police des cimetières, le tarif auquel est astreint l'Entrepreneur pour l'entretien des jardinets et des tombes.

Nous pensons qu'il y a lieu de rappeler l'Entrepreneur à la stricte exécution de son marché et de l'informer qu'à la moindre infraction, l'Administration municipale lui appliquerait les pénalités prévues du cahier des charges et provoquerait la résiliation du marché, conformément à l'article 20.

Nous avons cru, Messieurs, en présence des réclamations de toute espèce dont nous avons été saisis, devoir vous faire cette communication, qui rassurera la population et lui permettra de faire retomber sur qui de droit la responsabilité des agissements qui avaient provoqué son émotion.

**M. le Maire.** — Pour compléter le rapport, je dois dire que l'Administration municipale s'est préoccupée de cette situation très grave ; dans sa réunion d'hier, elle avait décidé d'appliquer les peines les plus rigoureuses. Ce matin, nous avons reçu du Directeur une lettre demandant la liquidation de sa retraite. En considération de

son grand âge et des nombreuses années de service qu'il a données à la Ville, nous avons cru devoir lui donner satisfaction et nous vous proposons aujourd'hui de liquider sa pension de retraite. Le rapport préparé à ce sujet devra être, suivant l'usage, renvoyé à la Commission des Finances.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse  
des Retraites*

M. MONGY, Louis, Directeur du Cimetière du Sud, né à Lille le 24 mai 1820, demande la liquidation de sa pension de retraite.

*M. Mongy*

M. MONGY, entré au service de la Ville le 1<sup>er</sup> juillet 1877, comptera, au 31 juillet 1896, 19 ans et 1 mois de service, avec un traitement moyen de 2,000 francs pendant les trois dernières années, et il se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions par suite de l'ébranlement de sa santé.

*Cimetières*

Nous vous proposons, Messieurs, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, d'allouer à M. MONGY, sur les fonds de ladite Caisse des retraites, à partir du 1<sup>er</sup> août 1896, une pension de 636 fr. 11, calculée comme suit :

Pour 19 ans, 19/60 <sup>e</sup> de 2,000 francs . . . . .	Fr.	633 333
Pour 1 mois . . . . .	Fr.	2 777
		<hr/>
Total égal . . . . .	Fr.	636 11

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

**M. le Maire.** — Avant que M. DELESALLE ne commence sa lecture, je tiens à vous dire que j'espère que chacun de nous écoutera ce rapport en observant le plus grand silence.

## Rapport de M. Ed. Delesalle, Adjoint délégué aux Finances,

MESSIEURS,

Dans votre réunion du 2 juin 1896, vous nous avez chargé, sur notre demande, de procéder à l'établissement de la situation financière, et nous nous sommes mis aussitôt à l'œuvre.

Il s'agissait surtout, dans notre pensée, de dresser d'une part la liste exacte des travaux effectués et terminés pendant ces dix dernières années, avec le coût précis de chacun d'eux; d'établir d'autre part la situation des travaux en cours d'exécution, avec le devis des dépenses nécessaires à leur achèvement et d'indiquer enfin les travaux pour l'exécution desquels nous aurions à réserver dans l'avenir les ressources de nos budgets.

Notre intention était donc de vous présenter un travail d'ensemble; mais, si nous n'étions pas éloigné de croire que nous recueillerions, au cours de nos opérations, les témoignages d'une prodigalité trop fréquemment et trop inutilement dénoncée, nous ne nous attendions pas aux découvertes inquiétantes qui nous obligent à vous apporter, pour ainsi dire par petits paquets, les résultats de notre examen.

\* \* \*

Dès notre entrée en fonctions, nous avons été assailli de réclamations pressantes. Les entrepreneurs municipaux — ou plus souvent leurs sous-traitants — nous demandaient le paiement de travaux plus ou moins importants, exécutés pour le compte de la Ville et terminés depuis longtemps déjà.

Nous fûmes très surpris de ces réclamations; les travaux dont il s'agissait devaient être, en effet, payés sur fonds d'emprunt; ces emprunts avaient été réalisés avant même le commencement desdits travaux; les fonds avaient été encaissés; nous ne nous expliquions donc pas comment le règlement des mémoires pouvait ainsi se faire attendre.

Un coup d'œil rapide dans le service des travaux nous révéla d'abord le fait suivant: pour les travaux terminés depuis un et deux ans, aucun métré n'était établi, aucun décompte définitif n'était arrêté.

*Situation  
financière*  
—  
*Porte de Paris*  
—

Nous dûmes donc faire procéder à l'établissement successif des mémoires, et nous fîmes subir au premier décompte définitif qui nous fut remis l'examen attentif et minutieux que nous entendons imposer successivement aux autres.

Ce premier décompte était celui de **la Porte de Paris**.

\* \* \*

Il faut, messieurs, vous rappeler ici par quelles délibérations les assemblées qui nous ont précédés ont voté les crédits nécessaires à la restauration de ce monument.

Le 27 avril 1883, la Commission des Travaux, par l'organe de M. ROUSSEL, concluait à la restauration de la Porte de Paris et en réclamait l'inscription dans le classement des travaux à effectuer avec l'emprunt de 24 millions. Le devis de ce travail, dressé par la direction des Travaux municipaux, s'élevait — retenez bien ce chiffre — à la somme de 133,000 francs.

Au cours de la discussion, la suffisance de cette évaluation fut fortement contestée.

M. CANNISSIÉ — le filateur — déclara que « pour réparer la Porte de Paris, il fallait au moins 300,000 francs ».

M. GAVELLE répondit : « Le devis de 133,000 francs que présente la Commission des Travaux est autrement sérieux que le chiffre de 300,000 fr. avancé par M. CANNISSIÉ, et qui ne repose sur rien. »

Le 15 juin de la même année, malgré un nouvel avertissement de M. CARRON, qui déclara que, « si on votait 133,000 francs, on atteindrait, avec les expropriations, 500,000 francs », le Conseil, sur les instances de M. GAVELLE, classa la restauration de la Porte de Paris, pour le chiffre de 133,000 francs, dans le programme des grands travaux.

C'est avec ce chiffre que nous la voyons figurer dans le tableau de classement qui revint devant le Conseil municipal les 14 mars et 27 juin 1884, 18 novembre 1887, 10 et 24 février 1888.

L'emprunt fut émis ; les ressources nécessaires à la restauration de la Porte de Paris étaient donc réalisées ; il ne s'agissait plus que de procéder à l'adjudication, lorsque, le 16 mai 1890, le Conseil municipal, discutant la répartition des fonds d'un nouvel emprunt de 6 millions que la Municipalité proposait d'émettre, on vit apparaître de nouveau notre monument parmi les travaux inscrits à cette répartition, avec cette mention : « La porte de Paris, complément : 70,000 francs. »

M. BRACKERS D'HUGO conclut à l'adoption sans jeter la lumière sur cette augmentation inattendue, et le Conseil, suffisamment éclairé, adopta.

**Les 133,000 francs de la Porte de Paris étaient devenus 203,000 francs.**

\* \* \*

Le 12 décembre 1890, la Municipalité apporta le projet détaillé, et M. GÉRY LEGRAND en demanda le renvoi à la Commission des Travaux, « attendu, dit-il, que les » ressources nécessaires à la restauration de la Porte de Paris sont assurées sur le » produit de notre emprunt. »

Le 3 avril 1891, après une étude de quatre mois, M. CANNISSIÉ — l'architecte — présenta le rapport sur le projet détaillé, en indiqua les grandes lignes et conclut par ces mots : « Tel est le projet d'ensemble qui vous est soumis et dont le devis estimatif » s'élève à 222,000 francs. »

Aucune objection ne fut faite à cette augmentation inopinée de 19,000 francs, et l'ordre du jour suivant fut proposé et voté : « Le Conseil, adoptant les conclusions du » rapport, accepte le projet de reconstruction de l'ancienne Porte de Paris et l'emploi » à cet effet des crédits déjà prévus sur les fonds de l'emprunt de 24 millions et de » l'emprunt de 6 millions contracté en 1890 ».

Personne n'eut l'idée de faire remarquer que lesdits crédits prévus s'élevaient seulement à 203,000 francs — 133,000 francs d'une part et 70,000 de l'autre — et qu'il manquait en conséquence une somme de 19,000 francs pour parfaire la somme de 222,000 francs prévue au devis.

**Les 133,000 francs de la Porte de Paris étaient devenus 222,000 francs.**

\* \* \*

Les travaux furent commencés, mais survint une nouvelle surprise.

Le 29 juillet 1892, M. GÉRY LEGRAND vint déclarer au Conseil « que la restauration » de la Porte de Paris, actuellement en cours d'exécution, avait fait connaître la » nécessité de réparations plus nombreuses qu'il n'était possible de le prévoir, et qu'il » en résulterait un supplément de dépenses estimé à 28,000 francs. »

M. GÉRY LEGRAND ajoutait que, parmi les dépenses indiquées dans la répartition de l'emprunt de 6 millions, figurait un crédit de 42,000 francs, destiné à la construction d'urinoirs et devenu disponible par suite du traité passé avec la Compagnie des Châlets de commodité; et il proposait, en conséquence, de prendre sur ce crédit les 28,000 francs destinés à la Porte de Paris.

Quatre mois après, le 11 novembre 1892, au nom de la Commission des Travaux, M. MAQUART déposa un rapport favorable à la proposition de la Municipalité, et l'on dépouilla de 28,000 francs les urinoirs au profit de la Porte de Paris.

**Les 133,000 francs de la Porte de Paris étaient enfin devenus 250,000 francs.**

\* \* \*

Tel est, Messieurs, l'historique des crédits votés pour la reconstruction de la Porte de Paris. Nous avons pris soin de vous indiquer les dates des séances du Conseil, dont les procès-verbaux pourront vous fournir de plus amples détails.

\* \* \*

Une somme totale de 250,000 francs, à prélever sur divers chapitres, a donc été mise par le Conseil à la disposition de l'Administration municipale précédente.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés; le décompte définitif est établi; au lieu de 250,000 francs, il a été payé . . . . .	Fr. 269,953 16
et il reste encore dû à divers . . . . .	108,651 90

Ce qui élève la dépense totale à . . . . .	Fr. 378,605 06
--	----------------

dépassant de 128,605 06 les crédits votés par le Conseil municipal et approuvés par l'autorité préfectorale.

**Cent vingt-huit mille six cent cinq francs** engagés sans qu'il ait été ouvert de crédits correspondants; **dix-neuf mille neuf cent cinquante-trois francs** mandatés et payés en sus des décisions du Conseil: telle est, Messieurs, la première constatation qu'il nous a été permis de faire!

Il importait de vous l'apporter sans plus tarder, pour que vous puissiez songer aux responsabilités qu'il vous conviendra peut-être de mettre en jeu, et aussi pour que vous puissiez tirer de l'examen de ce triste passé des enseignements précieux pour les précautions à prendre dans l'accomplissement de notre mandat.

Et maintenant, Messieurs, les fautes lourdes que nous venons de vous signaler ont-elles pu être le résultat de l'ignorance et de l'erreur ?

Nous vous rappelions tout à l'heure les avertissements donnés à leurs auteurs par MM. CANNISSIÉ, filateur, et CARRON, en 1883. Laissez-nous vous citer encore cet extrait édifiant du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 février 1888.

M. GAVELLE, répondant à M. BAGGIO, fait les déclarations suivantes :

« La question est extrêmement simple ; je crois pouvoir donner satisfaction à  
» M. BAGGIO. Ce que nous demandons est le crédit que nous jugeons nécessaire pour  
» notre part contributive dans la restauration de la Porte de Paris. Un projet définitif  
» vous sera soumis et les travaux ne seront commencés que lorsque vous l'aurez  
» admis et après approbation du Ministre des Beaux-Arts. J'ajouterai que les choses  
» sont à ce point que, non seulement notre avant-projet sera approuvé, mais que nous  
» obtiendrons un subside important. En résumé, nous vous prions de voter purement  
» et simplement le crédit de 133,000 francs, tout en prenant l'engagement formel de  
» ne pas dépenser un centime sans votre nouvel avis. »

M. DALBERTANSON demande alors sur quoi ce chiffre de 133,000 francs est basé et trouve que ce n'est pas assez.

M. GAVELLE répond : « Actuellement nous n'avons qu'un avant-projet qui nous  
» permet de dire que la somme réclamée sera suffisante. Nous avons tout lieu de  
» supposer que nous aurons un subside important de l'Etat. Je crois qu'étant donnés  
» ces renseignements, les membres du Conseil se déclareront suffisamment éclairés. »

La citation est terminée, Messieurs. Du subside important dont parlait M. GAVELLE, il n'a plus jamais été question, et quant à ce double engagement de la Municipalité, « que la somme réclamée serait suffisante et que pas un centime ne serait dépensé » sans un nouvel avis du Conseil », les chiffres cités plus haut vous indiquent comment il a été tenu.

M. DALBERTANSON, dans cette même séance, déposait la proposition suivante :

« Attendu que le Maire ne peut donner au Conseil aucun document sur les sommes  
» qui seront nécessaires à la restauration de la Porte de Paris, je demande l'ajour-  
» nement. »

Cette proposition fut naturellement repoussée, mais il est établi aujourd'hui que si M. GÉRY LEGRAND ne fournissait aucun document, c'est que le devis de 133,000 francs seul document existant, n'aurait pu résister deux minutes à la lumière de la discussion. L'Administration savait à quoi s'en tenir ; ce n'est donc ni par ignorance, ni par erreur, — ce qui suit le démontrera encore — mais en pleine connaissance de

cause, que le chiffre faux de 133,000 francs fut présenté et soutenu devant l'Assemblée communale.

\* \* \*

Nous en arrivons ici, Messieurs, à une question très intéressante pour nous, et surtout pour notre Commission des Travaux : la question de l'établissement des devis par les Travaux municipaux.

Ces documents, si importants, qui auraient dû être établis avec un soin minutieux afin que le Conseil pût émettre un avis éclairé sur l'exécution ou la non-exécution d'un travail, ces documents, disons-nous, ont été dressés, au moins en ce qui concerne la Porte de Paris, avec une insouciance inconcevable de la vérité.

Ces devis sont à votre disposition, et vous en déduirez avec nous que si la Municipalité a dissimulé au Conseil l'évaluation réelle du coût de l'entreprise, il a fallu aux Conseillers une forte dose d'inertie ou de complaisance pour se laisser faire.

Nous avons trouvé une série de devis correspondant aux chiffres de 133,000, de 203,000, de 222,000 et de 250,000 francs, successivement votés.

Prenez le devis de 133,000 francs et choisissez-y, si vous le voulez, l'article qui, prêtant le moins à l'imprévu, devait donner lieu à une évaluation presque exacte : l'échafaudage. Le devis prévoit 2,000 francs pour l'échafaudage, qui, d'après le décompte définitif, a motivé une dépense de 15,384 fr. 24. La sculpture, évaluée 4,000 francs, s'est élevée en fin de compte à 53,550 francs. Tout le reste est à l'avenant.

Ce premier devis, dira-t-on, n'était, en quelque sorte, qu'un avant-projet dont on ne saurait, sans trop d'intransigeance, réclamer l'exactitude absolue. Mais on ne saurait non plus oublier que ce devis avait été présenté par M. GAVELLE « comme autrement » sérieux que le chiffre de 300,000 francs avancé par M. CANNISSIÉ et qui ne reposait « sur rien », et qu'à plusieurs reprises la Municipalité affirma qu'il ne serait pas dépassé.

Mais laissons de côté ce premier devis et portons notre attention sur le dernier devis approuvé par le Conseil, sur le devis de 250,000 fr., présenté le 11 novembre 1892 ; nous y trouvons des choses plus monstrueuses encore.

A cette époque, les travaux de la Porte de Paris étaient fortement engagés ; une somme de 144,000 fr. avait déjà été payée ; on aurait donc pu compter sur un devis sérieux dont l'avancement des travaux permettait l'établissement facile.

Voici cependant deux exemples qui vous donnent la valeur de la sincérité de ce dernier devis :

*Premier exemple* : Les fers et serrurerie y sont prévus pour une somme totale

de 3,100 francs; or, à cette époque, il avait déjà été payé pour fers et serrurerie 3,304 fr. 08! Comment expliquer cette opération? Nous ne nous en chargerons pas. La dépense totale des fers et serrurerie a été de 7,956 fr. 97.

*Deuxième exemple* : Les travaux en régie figurent au devis de 250,000 francs pour 3,500 francs; or, à cette époque, les dépenses payées de ce chef s'élevaient déjà à 9,304 fr. 75!!! On inscrivait donc au devis une somme inférieure de 5,804 fr. 75 à celle que l'on avait déjà mandatée et payée! Et le décompte définitif constate pour la régie une dépense totale de 21,437 fr. 21.

Voilà comment on établissait les documents destinés à indiquer au Conseil et à l'Administration supérieure l'évaluation d'un travail; les erreurs, vous le voyez, y sont voulues, et il est inadmissible qu'elles n'aient pas été constatées par la Commission des Travaux de cette époque, même délibérant en dehors de la présence de l'Adjoint et échappant ainsi à son influence.

\*  
\*  
\*

Sans sortir du service des travaux, l'examen de ce premier dossier nous a révélé un procédé qu'il est intéressant de signaler.

Vous vous figurez sans doute que le crédit inscrit au Budget ordinaire pour la rémunération du personnel du service des travaux représente pour la Ville de Lille ce qu'un particulier dénommerait « les honoraires de son architecte », et vous auriez cru trouver, en rapprochant du montant annuel de ce crédit le montant annuel des travaux, le *pour cent* desdits honoraires.

Détrompez-vous, car voici ce que dit le dossier de la Porte de Paris :

Indépendamment des mandats payés aux fournisseurs et entrepreneurs sur le crédit de ce monument, des mandats ont été payés à divers employés des travaux.

Le montant de ces derniers mandats s'élève à . . . . . Fr. 13.615 53  
représentant déjà, comme honoraires, 3 1/2 pour cent de la dépense  
totale.

Et si nous y ajoutons . . . . . 2.931 »  
de gardes de nuit payés par la Ville — gardiennage qui, dans les  
travaux des particuliers, est à la charge des entrepreneurs — nos \_\_\_\_\_  
mandats s'élèvent à . . . . . Fr. 16.546 53  
représentant comme honoraires plus de 4 1/4 pour cent de la dépense totale.

Les employés dont ces mandats représentent les salaires ne figurent pas, pour la

plupart, au nombre de ceux dont les noms sont inscrits à notre Budget. Quelques-uns cependant sont à la fois appointés par le Budget et rémunérés par les crédits spéciaux des monuments.

Un dessinateur de la Ville, par exemple, dont les appointements figurent au Budget pour 3,200 francs par an, a perçu, à titre d'heures supplémentaires, sur le crédit de la Porte de Paris, une somme de 3,820 fr. 20 répartie sur vingt-cinq mois, soit 150 fr. par mois.

Au moment où l'Administration municipale se propose de confier, à l'avenir, aux architectes l'exécution des travaux neufs, il importait de vous signaler un procédé dont le résultat est d'arracher à votre connaissance le coût exact de notre service des Travaux.

\* \* \*

Nous vous avons dit tout à l'heure, Messieurs, que les sommes payées à ce jour pour la Porte de Paris s'élevaient à 269,953 fr. 16, dépassant de 19,953 fr. 16 le crédit de 250,000 fr. voté par le Conseil.

Comment cela s'est-il pu ? Comment M. le Receveur municipal a-t-il pu consentir à déboursier une somme plus élevée que le crédit voté et approuvé ? Nous vous devons encore ici une explication intéressante.

Il n'y a pas, dans notre Budget, un compte Porte de Paris, pas plus qu'il n'y figure un compte spécial pour chacun des autres grands travaux. Il y figure purement et simplement un compte sous cette rubrique « Travaux à effectuer avec le produit de telle émission de l'emprunt de 24 millions ».

De cette façon, la comptabilité mandatant au compte de cet emprunt, la Municipalité aurait pu au besoin utiliser pour la Porte de Paris, non pas tout à fait 24 millions, mais tout ce qui reste en caisse de la partie réalisée de cet emprunt.

C'est là un procédé irrégulier et dangereux qui facilite les virements, rend difficile tout contrôle et qui aura, pour nous, l'inconvénient de compliquer et de prolonger considérablement le travail de vérification dont vous nous avez chargé.

Nous sommes obligé, en effet, de faire dans le dossier de l'emprunt de 24 millions le triage des innombrables pièces et mandats destinés au paiement de chacun des travaux réglés sur le montant de cet emprunt. Nous y serons aidé cependant par un livre auxiliaire établi seulement depuis 1892 et dans lequel les crédits sont encore insuffisamment séparés.

\* \* \*

Il a donc été payé sur la Porte de Paris 269,953 fr. 16, prélevés comme suit :

1 <sup>o</sup> Sur l'emprunt de 24 millions . . . . .	Fr. 194.166 79
2 <sup>o</sup> — 6 millions . . . . .	75.786 37
TOTAL ÉGAL . . . . .	Fr. 269.953 16

Or, rappelez-vous qu'il avait été voté par le Conseil et autorisé par la loi :

1 <sup>o</sup> Sur l'emprunt de 24 millions . . . . .	Fr. 133.000 »
2 <sup>o</sup> Sur l'emprunt de 6 millions :	
1 <sup>er</sup> vote . . . . .	Fr. 70.000 »
2 <sup>e</sup> — (urinoirs) . . . . .	28.000 »
auxquels nous devons ajouter . . . . .	19.000 »
pour atteindre le crédit de . . . . .	Fr. 250.000 »
voté par le Conseil.	

C'est cette augmentation de 19,000 francs que, dans sa séance du 3 avril 1891, le Conseil municipal avait voté — nous vous le disons plus haut — sans indiquer sur quelles ressources elle serait prélevée. Mais M. le Préfet, dans sa lettre du 23 mai 1891, avait stipulé que cette somme de 19,000 francs serait prélevée sur les ressources ordinaires de la Ville.

Aucun compte ne fut tenu de cette décision préfectorale, aucun mandat ne fut établi sur ressources ordinaires, et l'on a dépassé de 61,166 fr. 79 le prélèvement de 133,000 fr. autorisé sur l'emprunt de 24 millions, pendant qu'on laissait à l'emprunt de 6 millions un disponible de 22,213 fr. 63.

C'est, vous le voyez, un assez joli gâchis ! Et vous reconnaitrez avec nous que ceux qui représentaient autrefois ici ce qu'on appelle *le parti de l'ordre* faisaient une économie exagérée de leurs qualités dans l'organisation de la comptabilité communale.

\* \* \*

Nous avons fini, Messieurs, mais nous tenons à votre disposition tous les documents et renseignements nécessaires.

Cette étude ne porte que sur la partie financière et administrative et laisse de côté la partie « travaux proprement dits ».

Il convient de vous demander si la légèreté — pour ne pas dire plus — que nous avons constatée dans la confection des devis, n'a pu également se manifester dans l'établissement des métrés et du décompte définitif.

La Commission des Travaux agirait sagement, à notre sens, en s'emparant des métrés de la Porte de Paris, en les examinant sérieusement et en recherchant si la Ville n'aurait pas intérêt à en faire à nouveau vérifier les éléments. Cependant, nous ne vous cachons pas que cette vérification serait très difficile, peut-être même impossible, par suite de la nature du travail accompli. Il faudrait faire des sondages dans la pierre, reconstruire un échafaudage; comme nous le disait un de nos concitoyens des plus compétents, pour vérifier avec précision le métré de la Porte de Paris, il faudrait la démolir.

Mais, à défaut de cette vérification, la Commission des Travaux pourrait tirer de son travail des constatations intéressantes. Nous pouvons signaler déjà à son attention, d'après des affirmations non contrôlées mais dignes de foi, les tourelles dont le devis aurait négligé de prévoir la pierre des escaliers, le pont-levis qui aurait été payé deux fois par suite de l'empressement apporté à sa construction première, en vue d'en faire les honneurs à M. le Ministre du Commerce, et l'échafaudage dont le coût s'accroissait de 3 % par mois au bout des trois premiers mois, et qui, resté en place pendant 36 mois, a dû voir son prix primitif augmenté, en fin de compte, de 99 %.

En ce qui concerne les finances, vous aurez à régulariser le paiement des 19,953 fr. 16 mandatés en dépassement des crédits votés, et vous aurez à prendre une décision pour le règlement des 108,651 fr. 90 qui restent encore à payer.

Nous ne voulons ni ne pouvons vous faire aujourd'hui de propositions à cet égard.

Nous trouvons juste, en effet, de laisser aux membres de la Municipalité précédente qui siègent encore parmi nous le soin, dont ils voudront certainement s'acquitter, de justifier ou d'excuser les faits que nous vous avons exposés.

Nous vous rappelons, en outre, que, par une circulaire du 25 mai 1892, M. le Préfet du Nord faisait connaître aux Municipalités qu'en présence des instructions formelles de M. le Ministre de l'Intérieur, il rejeterait, à l'avenir, toute dépense engagée sans autorisation préalable ou qui serait effectuée sans que les ressources nécessaires à l'exécution aient été préalablement assurées. Il nous paraît donc convenable, avant toute résolution, de laisser à l'autorité préfectorale le soin de décider si, contrairement à sa circulaire et aux instructions ministérielles du 16 mai 1892, et en vue d'éviter à la Ville de Lille les plus graves embarras financiers, elle consentirait à autoriser les opérations qui auraient pour but de couvrir les irrégularités commises.

Enfin, nous avons la certitude absolue que le déficit que nous venons de vous signaler n'est que le premier d'une série qui sera malheureusement trop longue. Nous vous en ferons connaître successivement les divers chapitres; mais nous croyons préférable, si les créanciers de la Ville nous le permettent, de reculer toute proposition au

jour où nous aurons pu faire, au moins approximativement, l'évaluation des dettes de la triste succession qui nous est laissée.

**M. Derasse.** — Je demande que la Presse veuille bien reproduire le discours de M. DELESALLE en entier.

**M. le Maire.** — C'est un vœu platonique.

**M. Derasse.** — Puisqu'elle est ici, je lui demande cela ; elle imite le *Lillois*. Le *Progrès*, qui, depuis quelque temps, publie des articles semblables à ceux que donnait autrefois le *Lillois*, ferait tout aussi bien de mettre cela dans ses colonnes.

**M. le Maire.** — Restons dans la question.

**M. Ghesquière.** — N'y a-t-il pas lieu de voter après ce rapport ?

**M. le Maire.** — Je ne le crois pas, puisqu'il n'y a pas de proposition de faite.

**M. Ghesquière.** — On pourrait approuver les travaux de la Commission.

**M. le Maire.** — On pourrait renvoyer le rapport à la Commission des Travaux pour la recherche des responsabilités en ce qui concerne les travaux.

**M. Hannotin.** — C'est difficile ; il n'existe pas d'écrit ; un des inspecteurs a été révoqué, je ne sais si vous savez pourquoi. Il n'y a plus de pièces comptables, c'est un travail absolument impossible ; il faudrait remonter l'échafaudage, fouiller parmi les pierres, enlever les assises, chercher dans les briques. Il n'y a rien à faire. Il faut passer condamnation. Voilà tout.

**M. Ghesquière.** — Je demande qu'on appuie le rapport lu par M. DELESALLE, parce que, en appuyant ce rapport, on condamne les actes de l'ancienne Municipalité.

**M. le Maire.** — On nous propose d'appuyer le rapport par un vote.

**M. Debierre.** — Il n'y a pas de proposition faite, on votera sur quoi ?

**M. Ghesquière.** — En votant pour appuyer le rapport, on donne un blâme contre l'ancienne Administration.

**M. le Maire.** — C'est à regret que je vous ferais cette proposition, car je voudrais avant tout que la série des mécomptes que nous avons à vous faire connaître soit épuisée ; mais puisque d'autres, tout aussi graves, sinon plus, vous seront fournis dans des séances ultérieures, je crois qu'il faut réserver l'appréciation formelle du Conseil jusqu'au moment où tout sera terminé.

**M. Ghesquière.** — Dans ces conditions, je retire ma proposition.

**M. Facon.** — Le Conseil pourrait, du moins, voter des félicitations au rapporteur.

**M. Brackers d'Hugo.** — J'ai une proposition à faire sur ce point : M. DELESALLE

a examiné avec soin la question de la Porte de Paris ; il a apporté beaucoup de chiffres, il a eu le loisir d'examiner les pièces comptables. Il a pu se faire aider par le personnel compétent, mais je crois que le Conseil, avant d'émettre un vote quelconque, peut demander le renvoi de la question à une Commission, qui examinera les pièces, les documents, qui se rendra compte du travail exécuté. A moins de déclarer adopter comme parole d'évangile tout ce qui a été indiqué, il est impossible de passer ainsi immédiatement à un vote. A propos du rapport lui-même, je n'ai rien à dire. Les faits sont-ils exacts ? Je n'en sais rien. Sont-ils inexactement appréciés ? Je n'en sais rien non plus. Le travail est très complet, il contient beaucoup de chiffres ; mais avant d'avoir une opinion sur la question, il est certain qu'on a le droit de s'en réserver l'examen. Ce long rapport arrive au dernier moment, au cours d'une séance du Conseil, sans que personne ait pu l'étudier auparavant. Remarquez bien que je ne prends position ni dans un sens ni dans un autre. Je fais simplement une observation.

**M. le Maire.** — Permettez-moi d'exprimer une appréciation personnelle. Je me rallie à la proposition faite par M. BRACKERS D'HUGO, persuadé que le contrôle de la Commission sera une affirmation de plus.

**M. Delesalle.** — Pour ma part, je souscris volontiers à cette proposition. Je demande même le renvoi à deux Commissions : Finances et Travaux. La première vérifiera le rapport dans la partie qui concerne les finances, et la Commission des Travaux appréciera le rapport en ce qui concerne les devis et les travaux effectués. Je suis très heureux de la proposition faite par M. BRACKERS D'HUGO ; je l'aurais faite moi-même si je n'avais considéré que l'évidence des faits allégués dans le rapport ressortait suffisamment du silence opposé par les membres de l'ancienne Municipalité qui sont encore parmi nous. Puisque ce n'est pas assez, je demande le renvoi aux Finances et aux Travaux. Le Conseil se prononcera lorsque les faits allégués auront reçu la consécration de ces deux Commissions.

**M. le Maire.** — Je mets donc cette dernière proposition aux voix.

Adopté.

**M. Facon.** — Naturellement, le rapport de M. DELESALLE sera imprimé, et chaque Conseiller pourra en avoir un exemplaire.

**M. le Maire.** — Certainement.

**M. le Maire.** — L'ordre du jour est épuisé. A la dernière minute, j'ai reçu une demande de secours en faveur des personnes atteintes par le chômage des ouvriers mouleurs de Lille. L'Administration n'a pas eu le temps de faire un rapport à ce sujet

elle demande le renvoi immédiat à la Commission de l'Assistance publique, qui vous présentera un rapport à la prochaine réunion.

Nous vous faisons cette proposition, parce que l'Administration pense qu'il y a urgence de statuer sur une telle question, soit que l'on rejette cette demande nettement, soit qu'on l'accueille favorablement, en raison des besoins pressants qui nous sont signalés. Je vous propose donc de renvoyer immédiatement cette question à la Commission de l'Assistance publique.

Adopté.

---

**M. Facon.** — J'ai vu dernièrement dans les journaux que le monument Faidherbe était sur le point d'être terminé, — c'est du moins ce qu'ont dit les journaux. Je verrais avec plaisir l'Administration nouvelle prendre des renseignements là-dessus, afin que nous puissions savoir officiellement à quoi nous en tenir.

N'ayant pas contre nous les mêmes griefs que contre l'ancienne Municipalité, je crois que M. MERCIÉ entrera volontiers en pourparlers et nous dira exactement quand le monument pourra être livré. Quand se fera l'inauguration ? Nous ne le savons pas. Il faut, pour cette époque, organiser des fêtes qui répondent aux vœux de la population, et je crois que ces sortes de fêtes ne s'organisent pas du jour au lendemain. Il faut donc que nous soyons fixés quelque temps d'avance, afin de pouvoir prendre nos dispositions.

**M. le Maire.** — Voici où en est la question : Ayant eu l'occasion, pour nos affaires personnelles, de nous trouver à Paris avec notre collègue GOUDIN, nous sommes allés trouver M. MERCIÉ pour nous entretenir avec lui de cette question, et c'est à cette époque que la lettre que rappelle M. FACON a paru dans les journaux. Nous ne nous sommes pas contentés de cette première visite, nous avons écrit à M. MERCIÉ, et de façon catégorique ; il nous a promis que le monument pourrait être à Lille dans les premiers jours de septembre. J'ai fait porter à l'ordre du jour de la prochaine séance de l'Administration l'« *Inauguration de la statue de Faidherbe.* » Vous pouvez donc être assurés que, dans l'une de nos prochaines séances, l'Administration fera des propositions pour le jour à fixer et pour les solennités à organiser pour l'inauguration de cette statue.

**M. Facon.** — Je remercie M. le Maire de ses déclarations, qui me donnent pleine satisfaction.

*Monument  
Faidherbe  
—  
Inauguration  
—*

*Hospices**Traitement des  
aumôniers**Vœu***M. Poulet** lit la proposition suivante :

« MESSIEURS,

» J'ai l'honneur de proposer à l'étude de la Commission de l'Assistance publique, à seule fin que, dans le plus bref délai, la Commission des Hospices de Lille soit saisie de cette proposition, le projet de résolution suivante :

» Considérant que la neutralité religieuse doit être strictement observée dans les hospices et hôpitaux, dans l'intérêt même de tous les administrés, dont le plus vif désir est d'avoir leur liberté de conscience respectée ; que d'autre part, il n'est pas logique, en cette époque où tout le monde reconnaît nécessaire et indispensable la liberté des cultes, que les prêtres d'une religion soient payés sur le bien des pauvres pour pratiquer les exercices de leur culte dans nos établissements hospitaliers, tandis que les prêtres des autres cultes (rabbins ou pasteurs) sont tenus à l'écart de ces établissements, ne pouvant y entrer que sur la demande expresse de leurs fidèles en danger de mort ; qu'il est déjà plus que suffisant que les aumôniers aient le privilège d'exercer leur culte, à l'exception des autres cultes, sans qu'on aille encore accroître cette injustice en les payant sur le pécule des malheureux.

» En conséquence,

» En vue de faire une économie notable de près de 10,000 francs chaque année, et en attendant que la Commission des Hospices de Lille se décide à la laïcisation de ses établissements hospitaliers, je propose le vœu suivant : Suppression du traitement des aumôniers des Hospices et Hôpitaux de Lille.

» Octave POULET,

» DERASSE, BEAUREPAIRE. »

**M. Ghesquière.** — A renvoyer à l'Assistance publique.

Le renvoi à la Commission de l'Assistance est prononcé.

*Bourse du travail**Création**Vœu*

**M. Beaurepaire.** — A la prochaine séance du Conseil, ne pourrait-on pas procéder à la nomination d'une Commission d'études qui commencerait à voir quel emplacement on pourrait choisir pour l'établissement d'une Bourse de travail.

**M. le Maire.** — L'Administration s'occupe de cette question et vous présentera sous peu un rapport ; je dois, d'ailleurs, vous mettre en garde contre la multiplicité des Commissions, qui rendrait impossible le travail des Commissions elles-mêmes, dont les membres, surchargés, finiraient par se rebuter.

**M. Ghesquière.** — Si mes collègues de l'Administration veulent bien s'en souvenir, je les ai entretenus, au sujet de la Bourse du travail, des questions relatives au travail en général, telles que grèves, subsides pour envoi de délégués ouvriers aux congrès et expositions, enfin, tout ce qui concerne le travail. J'ai demandé à la Commission d'Assistance publique si nous ne pourrions pas, nous, étudier ces questions du travail, de sorte que notre Commission pourrait s'appeler Commission de l'Assistance publique et du Travail.

**M. le Maire.** — Permettez-moi de vous faire observer que la demande de M. GHESQUIÈRE sera un peu difficile à satisfaire, car toutes les questions concernant le travail sont des questions de dépenses. Il faut toujours que l'Administration s'en occupe, pour savoir sur quels fonds les dépenses devront être effectuées. Jamais nous n'avons eu la prétention de résoudre des questions de ce genre sans les avoir fait étudier par la Commission compétente.

Quand l'Administration vous soumettra des propositions, vous les renverrez, selon leur nature, soit à la Commission des Travaux, soit à la Commission des Finances, soit à celles de l'Instruction ou de l'Assistance. En conséquence, je crois que la question soulevée par M. GHESQUIÈRE ne comporte pas de décision.

---

**M. Coussement.** — Je demanderai pourquoi la canalisation d'eau étant faite rue d'Isly, il n'y a pas de bouche d'eau dans cette rue, si importante, où il passe tant de monde. Les fils d'eau sont particulièrement sales.

**M. le Maire.** — Je vous prie, Messieurs, et c'est la troisième fois que je vous le demande, lorsqu'il s'agit de questions de détail, d'envoyer une note à l'Administration, qui se préoccupera toujours immédiatement des demandes qui lui seront faites. Il est bien certain que nous ne pouvons pas vous répondre ici ; nous avons des informations à prendre, des plans à consulter.

---

**M. Louguet.** — J'aurais une proposition à faire sur l'amélioration du régime alimentaire dans les Hospices de Lille :

« MESSIEURS,

» Depuis quelque temps, des plaintes ardentes, qui ont eu leur écho jusqu'au sein du Conseil général du Nord, se reproduisent quotidiennement contre le régime alimentaire de certains Hospices et notamment de l'Hospice Général.

*Distribution*  
*d'eau*

—  
*Rue d'Isly*

—  
*Vœu*  
—

*Hospices*

—  
*Alimentation*

—  
*Vœu*

» Dans cet Hospice, le plus important de notre Ville, qui abrite et soigne toute une population de vieillards des deux sexes, d'enfants sans famille et d'incurables, au nombre de 1,600 âmes, on trouve généralement la cuisine mauvaise : repas trop maigre le vendredi, viande pas cuite la plupart du temps, cuissons mal faites. Voilà ce dont ce plaignent les moins récalcitrants.

» Or, il paraît qu'il y a trois cuisines : celle des sœurs, celle des employés et enfin celle des administrés.

» On peut admettre, à la rigueur, la cuisine des employés, parce que ceux-ci sont d'une utilité incontestable, mais la cuisine des sœurs n'est pas indispensable.

» En effet, il n'y a qu'un moyen d'obliger les sœurs à une surveillance rigoureuse du régime alimentaire : c'est celui de les soumettre au même et égal régime de nourriture.

» En proposant que le régime alimentaire des Hospices soit le même pour les sœurs que pour les administrés, j'ai la conviction que la cuisine sera mieux faite et que les administrés seront mieux nourris.

» Je demande le renvoi de cette proposition à la Commission de l'Assistance publique. »

Renvoyé à la Commission de l'Assistance publique.

*Bureau  
de Bienfaisance*

*Laïcisation*

*Vœu*

**M. Lesaffre** donne lecture du vœu suivant :

« Considérant que des plaintes réitérées ont été faites par des indigents sur la façon dont sont distribués les secours par l'Administration charitable ;

» Attendu qu'il a été prouvé à maintes reprises que des gens peu scrupuleux émargent au Budget de l'Assistance publique, alors que les ressources que leur procure le travail de plusieurs membres de la famille suffit amplement aux besoins du ménage ;

» Attendu que les sœurs attachées au Bureau de Bienfaisance réservent toutes les faveurs de l'Administration à des individus qui se font remarquer par leur présence aux cercles catholiques ou par leur assiduité aux offices religieux ;

» Qu'il est temps de mettre un terme à toutes ces simagrées en accordant les secours de l'Assistance publique aux personnes vraiment nécessiteuses et après une enquête sérieuse sur leur état d'indigence ;

» Qu'il y a lieu, en outre, de procéder à une épuration du personnel du Bureau de Bienfaisance, afin que ces abus ne se renouvellent plus,

» Le soussigné émet le vœu qu'il soit procédé au plus tôt à la laïcisation du Bureau de Bienfaisance,

» Et demande que l'Administration municipale soit saisie à bref délai de cette question, afin que la présente proposition puisse recevoir la solution qu'elle comporte.

» Alphonse LESAFFRE. »

Renvoyé à la Commission d'Assistance publique.

**M. Goudin.** — Je rappelle que j'ai demandé, à la dernière séance, l'arrangement des bancs du jardin du Réduit. Dans deux ou trois jours, il s'y tiendra une fête et le public constatera avec étonnement que tous les bancs du jardin sont démolis. Je demande qu'on donne satisfaction à cette réclamation avant lundi prochain.

**M. le Maire.** — Avant lundi prochain, ce sera difficile. Conformément à la demande de bancs qui a été faite au Conseil, les premiers bancs confectionnés se posent actuellement boulevard Montebello, afin de donner satisfaction avant tout au vœu qui a été émis, de permettre le repos aux malades qui se rendent à l'Hôpital de la Charité. Actuellement, le service qui est chargé de cela est fortement occupé par l'installation des jeux du 14 juillet, et promettre à M. Goudin satisfaction immédiate, comme il le demande, ce serait promettre une chose qu'on ne peut tenir. Sous cette réserve, je puis affirmer à notre collègue que la construction des bancs continuera activement et qu'à mesure que ces bancs seront fabriqués, on les posera aux endroits signalés.

Nous avons tenu à donner d'abord satisfaction aux malades et aux visiteurs qui vont à l'Hôpital de la Charité.

**M. Goudin.** — Il n'y a que des tringles de bois à poser et c'est tout au plus affaire d'une journée ; la carcasse des bancs existe, il ne manque que les tringles. Or, il y en a dans les magasins de la Ville, il n'y a qu'à les visser là où elles manquent et les bancs seront dans leur état normal. On peut faire cela de suite, pour que cet état de délabrement ne subsiste pas pendant les Fêtes du 14 juillet.

**M. le Maire.** — Eh bien, s'il en est ainsi, dans la journée de demain, je m'efforcerai de faire visiter les magasins de la Ville, et si l'on y trouve des tringles pouvant servir à la réparation des bancs installés dans le square Ruault, nous ferons l'impossible pour vous donner satisfaction.

**M. Poulet.** — Nous pourrions voter maintenant sur la remise des prix aux lauréats du legs BOUCHER DE PERTHES.

**M. le Maire.** — Ne vaudrait-il pas mieux discuter à huis-clos, tout à l'heure ?

*Bancs*  
*Square Ruault*

—  
*Vœu*  
—

*Fondation*  
*Boucher*  
*de Perthes*

—  
*Concours 1896*  
—

**M. Derasse.** — J'ai à vous soumettre une proposition signée de tous les habitants de la rue du Chemin-de-Fer, à Fives, qui demandent à avoir des becs de gaz dans leur rue. La rue elle-même est en bon état, ainsi que les trottoirs ; on demande deux becs de gaz et des bouches d'eau.

**M. le Maire.** — Nous examinerons la question. S'il s'agit d'une rue classée, nous donnerons satisfaction à votre réclamation ; mais si la rue n'est pas classée, nous ne pouvons rien faire.

**M. Ghesquière.** — Je me demande s'il ne serait pas meilleur de rendre publique la liste des lauréates du legs BOUCHER DE PERTHES au lieu de l'examiner à huis-clos.

Je crois que cela ne souffre aucune difficulté. C'est peut-être un précédent nouveau que nous créerons, mais c'est juste et logique. Les années précédentes, quand il s'agissait de répartir le legs BOUCHER DE PERTHES, on laissait à je ne sais qui le soin de décider quelles étaient les ouvrières les plus méritantes ; on n'en référerait pas au Conseil municipal. Or, voici ce que fait le Conseil municipal de Paris : on lui soumet toujours cette répartition, et en séance publique. J'ai entendu discuter mes collègues sur le nom des lauréates. Je crois qu'il n'y aurait aucun inconvénient à ce que le Conseil discutât cette question au grand jour, et je demande qu'on ne soit pas obligé de trancher cette question à huis-clos.

**M. Meurisse.** — Je demande à M. GHESQUIÈRE s'il a reçu quelque plainte touchant le travail fait pendant ces dernières années au sujet de la désignation des lauréates du legs BOUCHER DE PERTHES.

**M. le Maire.** — Non. M. GHESQUIÈRE déclare qu'il ne sait pas comment cela se passait, il ne fait aucune critique.

**M. Meurisse.** — Je puis le renseigner à cet égard : j'étais chargé de choisir les lauréates. Or, chaque année, 95 concurrentes en moyenne se présentaient. Eh bien, je déclare que chaque année j'ai rendu visite au domicile des 95 concurrentes et que j'ai examiné soigneusement l'état de propreté du ménage, des meubles, des enfants ; je voyais si ces personnes avaient de vieux parents à leur charge. J'examinais toutes les conditions qui pouvaient éclairer mon choix. Je procédais par voie d'élimination, et quand j'arrivais à 12 ou 15, j'étais encore très embarrassé, et je devais faire concourir toutes les circonstances du ménage ou de la vie des femmes pour arriver à une ou deux personnes.

**M. le Maire.** — Il faut que cette question ne s'éternise pas. Oui ou non, va-t-on discuter en public ? J'ai voulu laisser parler M. MEURISSE, qui nous donnait d'intéressantes explications, mais je dois vous faire remarquer que si un ou deux Conseillers se retirent, nous ne serons plus en nombre pour discuter.

**M. Meurisse.** — J'ai demandé à M. GHESQUIÈRE s'il avait reçu des plaintes sur le travail fait par moi les autres années.

**M. Ghesquière.** — La question se borne là et j'y réponds ; je n'ai reçu, pour ma part, aucune plainte contre votre choix, M. MEURISSE, je dis simplement que c'est une lourde responsabilité que celle qui incombe à la seule personne qui est chargée de juger et de désigner les lauréates ; vous en savez quelque chose. Je n'ai pas l'intention de vous critiquer, loin de là ; il est toujours très lourd d'assumer une responsabilité comme celle-là, très difficile de choisir parmi toutes les concurrentes celles qui sont les plus dignes d'être primées. Comme je n'ai pas voulu accepter seul cette responsabilité, je l'ai partagée avec la Commission de l'Assistance publique, je lui ai communiqué les différentes demandes qui nous étaient parvenues ; ce sont les délégués de la Commission d'Assistance publique qui ont choisi librement. Je répète que je n'ai à ce sujet aucune critique à formuler contre l'ancienne Administration. Je dis que jamais de la vie je n'aurais osé accepter une si lourde responsabilité ; c'est pourquoi j'ai demandé l'appui et les conseils de mes amis de la Commission de l'Assistance publique.

Nous dérogeons aux habitudes suivies jusqu'ici, nous créons un précédent, et je demande au Conseil de continuer ainsi les années suivantes.

Je demande donc qu'on ne discute pas cette question à huis-clos ; cela peut se faire au grand jour, et il n'y a rien à craindre à ce sujet.

**M. le Maire.** — Je mets donc la question aux voix : Etes-vous partisan ou non de la discussion à huis-clos ?

**M. Vaillant.** — Je ne vois pas pourquoi on revient sur cette question ; elle a été discutée par l'Assistance publique, c'est une affaire finie, il n'y a donc plus qu'à donner lecture des noms.

**M. le Maire.** — Cette manière de voir nous engagerait pour l'avenir à ne jamais plus faire d'observations sur les rapports que nous présentent les Commissions. Allez-vous, oui ou non, discuter en public ? Si non, on renverra le public, et on terminera la question.

**M. Vaillant.** — Je ne vois pas l'importance de cette discussion.

**M. Louguet.** — Il y a un dossier à examiner pour ces personnes.

**M. Vaillant.** — La Commission a examiné tout cela, nous n'avons qu'à approuver son travail.

**M. le Maire.** — Mais alors, pourquoi ne pas laisser à la Commission le soin d'examiner les demandes de soutiens de famille, et de statuer elle-même ? Il peut se

faire que parmi les noms qui vont être lus, vous connaissiez quelques personnes sur lesquelles vous auriez des observations à faire.

Je mets aux voix la question de savoir si nous allons discuter en public.

Adopté.

**M. Poulet** donne lecture de son rapport :

« MESSIEURS,

» J'ai l'honneur, puisque vous venez d'adopter les propositions de l'Administration municipale sur le legs BOUCHER DE PERTHES et sur les primes de la Municipalité à accorder aux ouvrières les plus dignes à l'occasion du 14 Juillet, de soumettre à votre approbation la liste suivante des lauréates du legs BOUCHER DE PERTHES, d'une part, et des primes du 14 Juillet, de l'autre.

Les trois lauréates du legs BOUCHER DE PERTHES sont :

*1<sup>re</sup> Prime, 200 francs.* — M<sup>me</sup> DEPESSENIER, née Marie DÉRICK, née à Lille, âgée de 31 ans, ouvrière chez M. Crépy, filateur de lin. Cette mère, qui a quatre enfants en bas-âge, soutient encore sa vieille mère, âgée de 70 ans, avec le maigre salaire qu'elle gagne. Conduite exemplaire.

*2<sup>e</sup> Prime, 200 francs.* — M<sup>me</sup> veuve DUPONT, née Céline PARIS, née à Lille, âgée de 39 ans, employée à la Manufacture des tabacs depuis 17 ans. Ayant perdu son mari depuis 1891, et quoique ayant à sa charge trois enfants en bas-âge, elle soutient encore sa vieille mère infirme.

*3<sup>e</sup> Prime, 100 francs.* — M<sup>me</sup> Elise-Adèle ALLARD, née à Lille, ouvrière à la Manufacture des tabacs depuis 24 ans. Elle aide son mari, par son salaire, à élever une famille de six enfants, dont cinq en bas-âge.

Avec ces primes, les lauréates ont droit à une médaille.

Les trente lauréates qui doivent profiter de la subvention municipale sont primées comme suit :

#### **Primes de 30 francs.**

*1<sup>re</sup> Prime.* — M<sup>lle</sup> Marie LIÉVIN, 39 ans, soutient, par son travail et sa conduite, son père, âgé de 92 ans, et sa mère, âgée de 90 ans.

*2<sup>e</sup> Prime.* — M<sup>me</sup> Marie-Louise MORNÉ, ouvrière chez M. WALLAERT, fabricant, depuis 29 ans, âgée de 38 ans ; méritante par sa bonne conduite et son courage.

3<sup>e</sup> *Prime*. — Zélia BILLEMONT, femme Léon BENOIT, ouvrière depuis 16 ans chez M. RIGAUT, filateur à Fives, aide, par son travail, à élever ses cinq enfants en bas-âge.

4<sup>e</sup> *Prime*. — M<sup>me</sup> CARPENTIER, vivant seule avec ses deux enfants, soutient encore son père et sa mère, qui ne peuvent plus travailler. Bonne conduite.

5<sup>e</sup> *Prime*. — M<sup>me</sup> veuve PETITE-LORTHIOIR, ouvrière chez M. BÉRIOT, fabricant de chicorée, soutient par son courage ses trois enfants, dont l'aînée n'a que 9 ans.

#### **Primes de 20 francs.**

1<sup>re</sup> *Prime*. — M<sup>me</sup> DRUMÉZ, ouvrière chez M. DELCOURT depuis 7 ans, soutient ses quatre enfants en bas-âge. Son mari, tisserand, gagne fort peu.

2<sup>e</sup> *Prime*. — M<sup>me</sup> Alice LAMY, ouvrière chez MM. DESCHEMACKER, élève avec son salaire ses quatre enfants en bas-âge.

3<sup>e</sup> *Prime*. — M<sup>lle</sup> Charlotte COURTECUISSÉ, 31 ans, ouvrière chez M. Auguste DESCAMPS depuis 16 ans, soutient ses vieux parents.

4<sup>e</sup> *Prime*. — M<sup>me</sup> Amélie HUGOT, ouvrière chez MM. DESCHEMACKER depuis 18 ans, aide, par son salaire, à élever ses cinq enfants, dont trois en bas-âge.

5<sup>e</sup> *Prime*. — M<sup>lle</sup> Léontine TERBY, âgée de 20 ans, est le gagne-pain de ses vieux parents. Son père est infirme depuis 8 ans.

#### **Primes de 15 francs.**

1<sup>re</sup> *Prime*. — M<sup>lle</sup> Elise SAVERA, 35 ans, ouvrière à l'*Union linière*, subvient aux besoins de sa sœur aînée, qui est presque aveugle.

2<sup>e</sup> *Prime*. — M<sup>me</sup> Hortense CARETTE, 36 ans, soutient, par son travail, son enfant de 11 ans et son mari malade depuis 2 ans.

3<sup>e</sup> *Prime*. — M<sup>me</sup> Angèle POTERLOT, couturière, aînée de 8 enfants, aide sa famille à vivre.

4<sup>e</sup> *Prime*. — M<sup>lle</sup> Angèle BOUCHE, 32 ans, confectionneuse, est seule à subvenir aux besoins de son père, âgé de 73 ans, et de sa mère, du même âge, aveugle depuis 5 ans.

5<sup>e</sup> *Prime*. — M<sup>lle</sup> Pauline LAMBELIN, 34 ans, ouvrière chez M<sup>me</sup> DUPONT-HAUWELLE depuis 19 ans, soutient sa vieille mère souffrante.

6<sup>e</sup> *Prime*. — M<sup>me</sup> veuve VANDECASTEL, née Augustine DELDIQUE, a deux enfants et soutient ses vieux parents par son travail ; ouvrière chez M. Auguste DESCAMPS depuis 14 ans.

7<sup>e</sup> *Prime*. — M<sup>lle</sup> Rose BOULANGER, ouvrière depuis 26 ans chez M. FOUQUIER-DUBARD, soutient, avec sa sœur, ses vieux parents, incapables de travailler.

8<sup>e</sup> *Prime*. — M<sup>me</sup> Clara DELEMER, veuve PERRIN, ouvrière depuis 20 ans chez M. BERNARD, soutient ses deux enfants en bas-âge.

9<sup>e</sup> *Prime*. — M<sup>lle</sup> PIAT soutient, par son travail, ses vieux parents, quoique malade.

10<sup>e</sup> *Prime*. — M<sup>me</sup> Joséphine BÉRARD, 39 ans, ouvrière depuis l'âge de 20 ans à la Manufacture des tabacs, soutient, avec l'aide de son mari, une nombreuse famille.

#### Primes de 10 francs.

1<sup>re</sup> *Prime*. — Victorine PLATEL, 38 ans, ouvrière chez M. BOUTRY-VAN ISSELSTEYN depuis 27 ans.

2<sup>e</sup> *Prime*. — Céline HEU, femme WIGART, ouvrière chez M. FONTAINE-FLAMENT depuis près de 26 ans.

3<sup>e</sup> *Prime*. — Sophie BOULANGER, ouvrière chez M. FOUQUIER-DUBARD depuis 25 ans.

4<sup>e</sup> *Prime*. — Elise GRUSON, 35 ans, ouvrière chez M<sup>me</sup> veuve DUPONT-HAUWELLE depuis 24 ans.

5<sup>e</sup> *Prime*. — Léocadie-Marie HOUVENAGHEL, 38 ans, ouvrière chez M. Henri BOUTRY depuis 21 ans.

6<sup>e</sup> *Prime*. — Zulma OGET, 28 ans, ouvrière chez MM. MULIÉ et TESSE, confectionneurs, depuis plus de 15 ans.

7<sup>e</sup> *Prime*. — Angèle BASCOP, ouvrière chez M. BRUNSWIG-MEYER, depuis 12 ans.

8<sup>e</sup> *Prime*. — Marie BASCOP, sœur de la précédente, ouvrière dans la même maison depuis 1884.

9<sup>e</sup> *Prime*. — Irma TRANCHEZ, ouvrière chez M<sup>me</sup> veuve CASSE depuis 7 ans, soutient, par son travail, sa vieille mère infirme.

10<sup>e</sup> *Prime*. — M<sup>me</sup> Malvina LECLERCO, ouvrière, dernièrement chez M. LE BLAN, élève ses six enfants avec l'aide assez faible de son mari, brave et courageux père de famille.

» Comme on le voit, toutes ces concurrentes sont dignes d'intérêt et méritent la légère récompense que nous réclamons pour elles.

» Ces primes seront distribuées dimanche 12 juillet, à dix heures du matin, devant les représentants du Conseil municipal, à la fête des indigents, qui aura lieu au Palais-Rameau. »

Le Conseil adopte.

La séance est levée à onze heures et demie.